

Département de la SAVOIE (73)
La PLAGNE TARENTEAISE
Commune déléguée de MACOT la PLAGNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 01/08/2022 au 09/09/2022

Arrêté municipal n° 2022-082 du 11/07/2022

Désignation T.A. n° E22000090/38 du 01/06/2022

***Projet de Révision allégée n°1
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune déléguée de MACOT LA PLAGNE***

RAPPORT

**Frédéric GOULVEN
Commissaire enquêteur**

Document adressé à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE
- Monsieur le Maire de la PLAGNE TARENTEAISE

Table des matières

Table des matières	2
1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE	4
1.1. Historique concernant le PLU de MACOT la PLAGNE	4
1.2. Objet du dossier soumis à l'enquête publique	4
1.3. Contexte Géographique	4
1.4. Justification de la procédure – cadre règlementaire	7
1.4.1. Cadre Juridique.	7
1.4.2. Evaluation environnementale	9
1.4.3. Concertation.....	10
2. PROJET de Révision allégée du PLU de MACOT la PLAGNE.....	11
2.1. La motivation.....	11
2.2. Résumé du projet.	11
2.3. Remarques générales sur le dossier d'enquête.....	13
2.4. Un projet pour adapter le règlement écrit du PLU.....	15
3. ORGANISATION, DEROULEMENT et CLOTURE de l'ENQUETE.....	16
3.1. Législation de référence	16
3.2. Réunions avec le maitre d'ouvrage	16
3.3. Durée de l'enquête publique.....	17
3.4. Dates des Permanences.....	17
3.5. Le Registre d'Enquête	17
3.6. L'accès au dossier	18
3.7. Mesures de publicité	18
3.7.1. Affichage	18
3.7.2. Publications dans la presse	18
3.8. Registre dématérialisé	18
3.9. Pièces présentées à la consultation du Public.....	19
3.9.1. Composition du dossier.....	19
3.10. Clôture de l'enquête publique.....	19
3.11. Documents remis à la mairie de la PLAGNE TARENTEISE à l'issue de l'établissement de ce rapport et des conclusions et avis :	19
4. ANALYSE des OBSERVATIONS (PPA et du Public).....	20
4.1. Bilan quantitatif de la participation du public	20
4.2. Contributions reçues des PPA et MR Ae.....	21
4.3. Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe).....	22
4.4. Avis des services Etat et des Personnes Publiques Associées (PPA).....	27
4.4.1. DDT SAVOIE - avis du 14/06/2022.....	27

4.4.2.	CDNPS « Site et Paysage » – avis du 24/03/2022.....	31
4.4.3.	Avis Chambre Agriculture Savoie du 24/03/2022	33
4.4.4.	Avis commune de BEAUFORT du 20/05/2022	36
4.4.5.	Avis INAO du 30/05/2022.....	37
4.4.6.	Avis CDPENAF du 08/07/2022	38
4.5.	Contributions reçues du public.....	41
4.6.	Remarques et interrogations du Commissaire Enquêteur sur le projet.....	44
4.6.1.	Concernant la création d'un STECAL (*).....	44
4.6.2.	Concernant l'eau potable.....	45
5.	PIECES ANNEXES	46
5.1.	Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique	46
5.2.	Avis d'enquête publique.....	50
5.3.	Tableau de synthèse de la consultation des services (PPA)	51
5.4.	Certificat(s) d'affichage, publication(s) presse	52
5.5.	Concertation du Public	59
5.6.	PV de Synthèse et mémoire en réponse	61

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1. Historique concernant le PLU de MACOT la PLAGNE

La commune de Macot la Plagne est une commune déléguée de la Plagne Tarentaise. Son premier PLU a été approuvé le 14/11/2011. La commune engage la cinquième modification de son PLU.

Projet arrêté par délibération en date du 9 mai 2011	Modifié les : 17 février 2014 2 mars 2015
Projet approuvé par délibération en date du 14 novembre 2011	4 septembre 2017 Révision allégée du 6 juillet 2015 Révision allégée n° 2 du 2 juillet 2018

Le PLU a depuis fait l'objet de cinq modifications.

Concernant le projet de modification de révision allégée n°1 objet de l'enquête publique (A noter que le projet de modification de droit commun du PLU, présenté également lors de cette enquête publique, fera l'objet d'un rapport séparé) :

- Par la délibération n°2021-173 et 174, le conseil municipal de MACOT LA PLAGNE a validé le projet de modification de droit commun du PLU et le projet de révision allégée n°1 de son PLU.
- Par le courrier du 9 mai 2022 le Maire de la commune de MACOT LA PLAGNE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête relative au projet de révision allégée n°1 du PLU de MACOT LA PLAGNE (et au projet de modification de droit commun de son PLU-enquête conjointe).
- Le président du Tribunal Administratif de Grenoble dans sa décision du 1 Juin 2022 N°E22000090/38 me désigne pour conduire cette enquête publique conjointe.
- L'arrêté n° 2022-082, en date du 12 Juillet 2022, signé de monsieur Jean Luc BOCH, Maire de la PLAGNE TARENTEISE, qui fixe l'organisation de cette enquête.

1.2. Objet du dossier soumis à l'enquête publique

La commune de MACOT la PLAGNE (en tant que maître d'ouvrage) a décidé la mise à l'enquête publique du projet de révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'unique objectif poursuivi par la révision allégée n°1 du PLU est de permettre la réalisation du projet de télécabine de la Roche de Mio porté par la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) et l'aménagement touristique du Col de Forcle, dont le dossier DAET (Dossier Exécution de Travaux) sera instruit ultérieurement.

1.3. Contexte Géographique

La commune La Plagne Tarentaise a été créée le 1er janvier 2016 et regroupe les 4 communes suivantes : Bellentre, la Côte d'Aime, Macot La Plagne et Valezan.

Les élus ont mené cette réflexion de création d'une commune nouvelle autour d'un véritable projet politique pour vivre ensemble dans un esprit de solidarité. L'objectif était de construire une nouvelle commune permettant de répondre au mieux aux besoins des habitants des quatre communes.

Les communes déléguées de Bellentre et de Macot La Plagne sont également supports de station de La Plagne :

- Montchavin La Plagne et Les Coches pour Bellentre.
- **La Roche, Plagne 1800, Plagne Centre, Belle Plagne, Plagne Bellecôte, Plagne Villages et Plagne Soleil pour Macot La Plagne.**

Les communes déléguées de La Côte d'Aime et de Valezan sont quant à elle situées sur le Versant du Soleil et ont chacune des spécificités propres.

La Plagne Tarentaise en chiffres :

- 3831 habitants et commune surclassée 60 000 habitants
- Superficie 9 607 ha.



La commune de Macot la Plagne se situe au coeur de la Tarentaise sur le versant de l'ubac et s'étage de 600 à 2700 mètres d'altitude.

La commune compte 1731 habitants permanents et accueille grâce aux stations de ski quelques 30.000 personnes l'hiver.

Sur les 10 stations que compte La Plagne, 6 font partie de Macot la Plagne :

Plagne 1800 – Plagne Centre – Plagne Villages – Bellecôte – Belle Plagne – Plagne Soleil.



Localisation de la station de ski de la Plagne_ Géoportail.gouv.fr

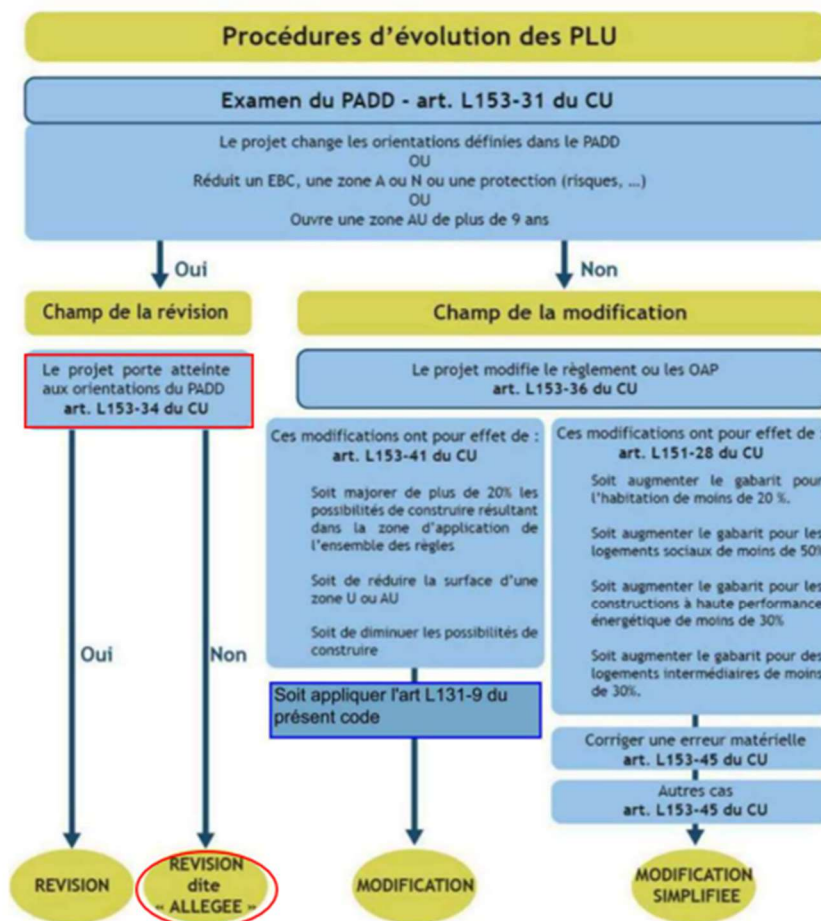
Le domaine skiable de la Plagne s'étend de 1250 à plus de 3000 mètres d'altitude à Travers onze sites, stations d'altitude (Plagne Centre, Plagne Bellecôte, Belle Plagne, Plagne Villages, Plagne Soleil, Plagne Aime 2000, Plagne 1800) ou villages (Montalbert, Montchavin, Les Cochés, Champagny-en-Vanoise) interconnectés via un réseau de 137 pistes et de 76 remontées mécaniques.

La station de La Plagne constitue, avec la station des Arcs- Peisey-Vallandry, le domaine skiable de Paradiski, second plus grand domaine skiable relié au monde. La liaison se réalise par le téléphérique Vanoise express.

1.4. Justification de la procédure – cadre réglementaire

1.4.1. Cadre Juridique.

Le schéma ci-après, synthétise les différentes procédures de Révision ou de Modification des PLU, pouvant être prescrites, en fonction de la nature et des évolutions souhaitées par la commune.



Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, une révision allégée du PLU est envisageable, lorsque, **sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, la révision a uniquement pour objet de :

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- Est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Mâcot la-Plagne (commune de la Plagne Tarentaise), une étude de discontinuité a été produite au titre de l'article L.122-5, L.122-14 et L.122-7 du code de l'urbanisme, du fait des principes d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante et d'inconstructibilité dans la bande de 300 m aux abords des plans d'eau artificiels de Forcle et des Blanchets, lui-même défini à l'article L.122-12 du code de l'urbanisme (Loi Montagne).

L'objectif de la révision du PLU est de lever le principe d'inconstructibilité dans la bande de 300 m aux abords des plans d'eau artificiels de Forcle et des Blanchets et ainsi permettre la mise en œuvre du projet d'aménagement de télécabine de la Roche de Mio et de la base de loisirs de Forcle.

L'étude de discontinuité concerne :

- La gare intermédiaire du col de Forcle,
- Les pylônes n° 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 (situés dans un périmètre inférieur à 300 mètres de la retenue de Forcle),
- Les pylônes n° 17, 18, 19 et 20 (situés dans un périmètre inférieur à 300 mètres du lac des Blanchets),
- Et la base de loisirs avec des constructions comprenant une partie restauration et une partie base nautique.

Observation du commissaire :

Cette étude de discontinuité a reçu un avis favorable de la part de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) le 20 mars 2022, sous réserve d'une approche plus globale du projet à travers la réalisation d'un schéma de composition d'ensemble associant des compétences en matière à la fois de paysage et d'architecture.

Des échanges ont lieu entre les architectes et les paysagistes conseil de l'État pour la définition de l'architecture définitive.

Concernant l'articulation de la révision allégée n°1 avec « d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification vigueur »

Le rapport environnemental de la révision allégée n°1 du PLU de Mâcot-La-Plagne justifie et conclut qu'elle :

- est compatible avec le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes ;
- n'a pas d'impact sur les orientations définies par le PADD du schéma de cohérence territoriale (Scot) et est cohérent avec ce dernier ;
- est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée ;
- est compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée ;
- ne porte pas atteinte à l'équilibre général du PADD du PLU.

1.4.2. Evaluation environnementale

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 19 mai 2022, pour avis au titre de l'Autorité environnementale, par les autorités compétentes sur la révision allégée du PLU de MACOT-la-PLAGNE. Elle a également été saisie le 05 mai 2022 par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation environnementale du projet, puis le 14 juin 2022 par l'autorité compétente pour la demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET), pour avis au titre de l'Autorité environnementale.

La saisine du 19 mai 2022 étant conforme à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois à compter de la date de saisine.

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement concernant les projets, l'avis doit également être fourni dans le délai de deux mois à compter de la saisine du 5 mai 2022.

Conformément aux dispositions de ces mêmes codes, les services de la préfecture de la Savoie, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, et l'agence régionale de santé ont été consultés et ont transmis leurs contributions en dates respectivement du 02 et 01 juin 2022.

La MRAe a rendu son avis le 5 juillet 2022 -(voir §4).

1.4.3. Concertation

La commune a organisé deux réunions de concertation et une réunion publique :

- Une réunion d'examen conjointe le 17 juin 2022 avec la DDT, l'APTV (Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise), la Chambre d'agriculture, le SCoT, le groupement pastoral de MACOT la PLAGNE avec pour objectif de répondre aux observations des services et de lever leurs réserves (voir copie en annexe §5)
- Une réunion le 17 juin 2002 avec M. Eric MONTMAYEUR (représentant le groupement pastoral de Macot la Plagne et de la chambre d'agriculture) (voir copie en annexe §5). Cette réunion a été programmée suite à la réunion d'examen conjointe des PPA du 17 juin 2022. Lors de cette réunion, la Chambre d'Agriculture avait fait part de son avis qui serait défavorable. A l'issue de cette réunion, la Chambre d'agriculture devait formuler un nouvel avis. Non transmis à ce jour.

Observation du commissaire :

Les deux réunions ne font pas l'objet d'un relevé de décisions commun entre tous les acteurs, il est donc difficile d'analyser les avancées vis-à-vis des observations formulées par les services. Je note également que la Chambre d'agriculture devait produire un nouvel avis, non reçu à ce jour.

Au dire de la commune, le représentant des agriculteurs et la Chambre d'Agriculture semblaient satisfaits des engagements pris par la commune et la société d'aménagement de la PLAGNE à l'occasion de la réunion du 17 juin 2022.

On peut regretter l'absence de relevé de décisions ou de compte rendu contradictoire, mais étant donné qu'il n'y a pas eu d'observations formulées lors de l'enquête publique on peut considérer que les mesures proposées ont été acceptées et sont de nature à répondre aux observations des acteurs concernés.

- Une réunion publique le 14 avril 2022 a été organisée, présentant les objectifs de la révision allégée et les outils réglementaires mis en place. Les débats ont principalement porté sur des demandes de précisions et ils ont fait l'objet d'un « bilan de la concertation » en date du 3 mai. Il n'y a pas eu d'opposition au projet à cette occasion. Un registre de concertation a également été mis à la disposition du public, en Marie aux heures d'ouverture du service urbanisme. Aucune contribution n'a été déposée et donc recueillie.

2. PROJET de Révision allégée du PLU de MACOT la PLAGNE.

2.1. La motivation

L'unique objectif poursuivi par la révision allégée n°1 du PLU est de permettre la réalisation du projet de télécabine de la Roche de Mio et l'aménagement touristique du Col de Forcle porté par la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP), dont le dossier DAET (Dossier Exécution de Travaux) sera instruit ultérieurement.

2.2. Résumé du projet.

La Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) envisage de :

- o Démonteur la télécabine actuelle Plagne Bellecôte - Roche de Mio
- o Aménager un nouveau tracé Plagne Bellecôte - Col de Forcle - Roche de Mio
- o Créer une base de loisir en bordure de la retenue (pour la neige de culture) de Forcle.

Ce projet d'aménagement porte sur deux sous-projets :

- **Le remplacement de la télécabine de Roche de Mio**, qui implique :
 - o Des pylônes nécessaires à la télécabine (nb :10) située dans un périmètre inférieur à 300 mètres de la retenue de Forcle et du lac des Blanchets.
 - o Une gare intermédiaire et bâtiment associé (situé dans un périmètre inférieur à 300 mètres de la retenue de Forcle).
- **La création d'une base de loisirs au col de Forcle** (situé dans un périmètre inférieur à 300 mètres de la retenue de Forcle) comprenant :
 - o Une partie restauration : bungalows dédiés à l'activité de restauration
 - o Une partie base nautique : permettant des activités ski nautique, wake-board, luge nautique via un téléski nautique.

Observation du commissaire :

L'analyse détaillée de ce projet sera réalisée dans le cadre de l'instruction du dossier d'exécution de travaux (DAET) à venir.

L'objectif principal de la révision allégée du PLU est de lever le principe d'inconstructibilité dans la bande de 300 m aux abords des plans d'eau artificiels de Forcle et des Blanchets et ainsi permettre la mise en œuvre du projet d'aménagement de télécabine de la Roche de Mio et de la base de loisirs de Forcle.

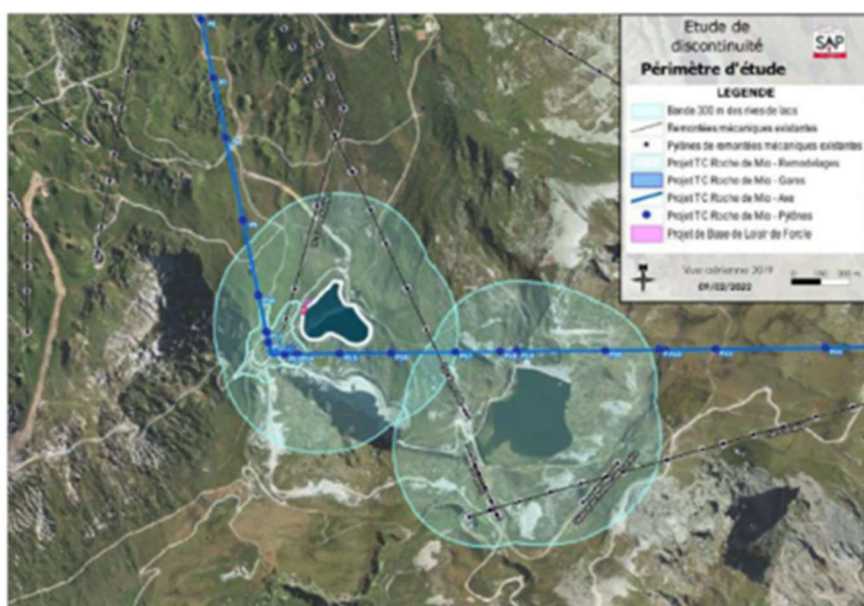


Figure 10: Bande de 300 m selon l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme :
Source : étude d'impact TC Roche Mio.

- **Les modifications envisagées dans la cadre de la révision allégée portent sur :**
 - **la modification du règlement écrit des zones Ns et Aps** en indiquant que « dans les 300 m des rives du col de Forcle et du lac des Blanchets, sont autorisés les équipements propres à la télécabine et remonté mécanique de la Roche de Mio », en cohérence avec l'étude de discontinuité (*) qui a reçu un avis favorable de la CDNPS le 24 mars 2022 permettant de lever le principe d'inconstructibilité dans la bande des 300 m rives du col de Forcle et du lac des Blanchets ;
 - **la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)** selon l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, pour la partie restauration ;
 - **la classification de la zone spécifique dédiée à la partie restauration** en zone AR pour « restauration ».

(*) Dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de MACOT la PLAGNE, une étude de discontinuité a été produite au titre de l'article L.122-5, L.122-14 et L.122-7 du code de l'urbanisme, du fait des principes d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante et d'inconstructibilité dans la bande de 300 m aux abords des plans d'eau artificiels de Forcle et des Blanchets, lui-même défini à l'article L.122-12 du code de l'urbanisme (Loi Montagne).

- **L'étude de discontinuité concerne :**
 - o La gare intermédiaire du col de Forcle, les pylônes n° 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 (situés dans un périmètre inférieur à 300 mètres de la retenue de Forcle),
 - o Les pylônes n° 17, 18, 19 et 20 (situés dans un périmètre inférieur à 300 mètres du lac des Blanchets),

- La base de loisirs avec des constructions comprenant une partie restauration et une partie base nautique.

2.3. Remarques générales sur le dossier d'enquête.

Sur la forme et le fond:

Les éléments graphiques de zonage sont de bonne qualité.

Les 5 plans présents dans le dossier soumis à l'enquête publique sont à l'échelle 1 : 8200 ème avec un plan d'ensemble et 4 plans par secteurs pour couvrir l'ensemble du territoire. Ces plans basés sur le plan cadastral ne comportent malheureusement pas les numéros de parcelles, à noter cependant un jeu de couleurs pour les toponymes du cadastre.

Concernant le règlement écrit les modifications apportées n'ont pas été soulignées par un jeu de couleurs. La règle de la modification « visible » (texte ajouté ou modifié en couleur) devrait être appliquée à tous les documents pour faciliter l'identification des modifications apportées.

A noter que la création d'une zone Ar n'est pas répertoriée dans le sommaire.

L'Étude d'Impact (EI). Dans l'optique de protéger l'environnement, l'étude d'impact a été mise en place en France en 1976 par la Loi n°76-629 relative à la protection de la nature. L'objectif de l'étude d'impact est de prendre en compte les préoccupations environnementales que sont : la biodiversité, la santé humaine, le climat, le sol et les terres. L'étude d'impact s'inscrit dans le processus d'évaluation environnementale nécessaire à la mise en place de projets, plans et programmes (Code de l'environnement, L122). Elle permet d'appliquer le principe de prévention en étudiant les incidences d'un projet sur l'environnement pendant son élaboration. L'application de la séquence ERC – Éviter, Réduire, Compenser – permet d'orienter le projet vers des solutions à moindre impact sur notre patrimoine. L'étude d'impact applique aussi le principe de participation du public dans un objectif de transparence et d'information afin de permettre une insertion optimale du projet dans notre environnement. Le public (à travers l'enquête publique) et l'Autorité environnementale rendent leurs avis, avis sur lesquels l'Autorité compétente se base pour délivrer l'autorisation du projet. Le contenu de l'étude d'impact est précisé dans l'article R122-5 du Code de l'environnement, modifié par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017, et les projets soumis à évaluation environnementale sont indiqués dans l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement.

Le sommaire de l'étude d'impact relative au dossier est le suivant :

I. CADRE REGLEMENTAIRE – NOTE DE PRESENTATION GENERALE 3	
1.1.	CONTEXTE ET OBJET DE LA REVISION ALLEE N° I DU PLU DE MACOT-LA-PLAGNE 3
1.2.	PROCEDURE REGLEMENTAIRE 3
1.3.	COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE DU PLU 3
1.4.	PRESENTATION DU PROJET DE REVISION ALLEE SOUMIS A EVALUATION 3
2. RESUME NON TECHNIQUE 5	
2.1.	LES ENJEUX RELEVES PAR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'EXTENSION DE LA RETENUE DE LA FORCLE 5
2.2.	SYNTHESE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 8
2.3.	INCIDENCES DE LA REVISION SUR LES SITES DU RESEAU NATURA 2000 10
2.4.	ARTICULATION DE LA REVISION AVEC LES DOCUMENTS CADRES 10
3. METHODOLOGIE ET DEMARCHES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 11	
3.1.	RAPPELS REGLEMENTAIRES : LE CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 11
3.2.	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ETUDE D'IMPACT, IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTEES PAR LA REVISION ALLEE N° I DU PLU DE MACOT-LA-PLAGNE 11
3.3.	ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE REVISION N° I DU PLU MACOT LA PLAGNE SUR L'ENVIRONNEMENT 11
3.4.	OUTILS DE SUIVI-EVALUATION 11
4. RAPPEL DES ENJEUX RELEVES PAR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ETUDE D'IMPACT MENEES SUR LA RETENUE DE LA FORCLE 12	
5. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE REVISION DU PLU HD SUR L'ENVIRONNEMENT 28	
5.1.	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CREATION D'UN STECAL POUR LA PARTIE RESTAURATION DE LA BASE DE LOISIRS 28
6. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 38	
6.4.	LES INCIDENCES POTENTIELLES DE LA REVISION ALLEE N° I DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000 38
7. JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 39	
8. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES 40	
8.1.	LE SRADDET ALVERGNE RHONE ALPES 40
8.2.	LE SCOT TARENTOISE VANOISE 40
8.3.	LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE 2022-2027 41
9. INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PROJET 43	

Observation du Commissaire Enquêteur :

Concernant l'évaluation environnementale, son contenu correspond à la législation en vigueur conformément au Code de l'environnement.

La période d'étude n'est pas précisée et l'étude n'est pas datée (il semble que les données sont issues de l'étude d'impact de la SAP concernant le domaine skiable de la Plagne et l'extension de la retenue de la Forcle (datant de 2018)). Ce point sera à préciser dans le dossier final.

Le « résumé non technique » de 5 pages fait la synthèse des enjeux environnementaux concernant essentiellement la création de la partie restauration de la base de loisirs.

L'étude devra être complétée par l'ensemble des enjeux, impacts et mesures compensatoires pour l'ensemble du projet dans l'étude qui sera mise à disposition du public dans le dossier DAET (Dossier Exécution des Travaux).

L'avis de la MRAe est très détaillé et le maître d'ouvrage s'est engagé à modifier/compléter l'étude pour la phase réalisation.

A noter qu'il manquait l'avis du CNPN pour dérogation à destruction d'espèces protégées en phase travaux qui devra être joint au dossier DAET.

L'ensemble des pièces qui constituent le dossier est de bonne qualité et lisible pour la population.

2.4. Un projet pour adapter le règlement écrit du PLU.

- Le règlement écrit est modifié pour permettre la réalisation du projet :

L'ensemble des pylônes nécessaires au nouveau tracé de la télécabine sont situés dans la zone Ns du PLU de la commune déléguée de Macot-la-Plagne. La zone dite Ns est une zone naturelle et forestière, équipée ou non, supportant les installations liées à la pratique des sports d'hiver.

Le règlement écrit du PLU précise qu'en zone Ns, sont autorisés les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée :

L'aménagement et ouverture de piste de ski alpin, les implantations de remontées mécaniques et les installations et travaux liés à l'exploitation de ces pistes et remontées autres équipements recevant du public.

Ainsi, la construction des dits pylônes sont autorisés dans le règlement de la zone Ns du PLU actuel approuvé le 4 novembre 2019.

En sus, la gare intermédiaire et les bâtiments associés sont permis par le règlement de la zone Aps par la sous destination « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » autorisée au règlement du PLU actuel approuvé le 4 novembre 2019.

De plus, les installations et constructions de la partie base nautique de la base de loisirs sont permis par le règlement de la zone Aps par la sous destination « Equipements sportifs » autorisée au règlement du PLU actuel approuvé le 4 novembre 2019.

Le règlement écrit de la zone Ns et Aps est donc modifié afin de préciser que « dans les 300m des rives du col de Forcle et du lac des Blanchets, sont autorisés les équipements propres à la télécabine et remonté mécanique de la Roche de Mio » en cohérence avec l'étude de discontinuité qui a reçu un avis favorable de la CDNPS le 24 mars 2022 permettant de lever le principe d'inconstructibilité dans la bande des 300 m rives du col de Forcle et du lac des Blanchets.

En revanche, la partie restauration de la base de loisirs n'est pas autorisée par le règlement de la zone Aps du PLU actuel. **Ainsi, il convient de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL**) identifié en application des dispositions de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme.**

La zone spécifique dédiée au projet sera classifiée en Ar* pour « restauration».

La création du STECAL vise donc à permettre spécifiquement la sous-destination de restauration. en conséquence : un secteur Ar (*) est ajouté au chapitre relatif aux zones agricoles.

() Caractéristique de la zone Zone agricole supportant les installations liées à la restauration. Le secteur AR correspond au secteur d'implantation de la partie restauration de la base de loisirs du Col de Forcle. Le secteur AR est un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL)(**)*

*(**) Définition d'un STECAL :*

Article L151-13 Version en vigueur depuis le 25 novembre 2018- Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 40

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la [loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000](#) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'[article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#).

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

Observation du commissaire :

Concernant la création d'un STECAL :

Je note que le projet « base nautique » ne fait pas partie du même STECAL que celui défini pour la partie restauration. Alors que la DDT et la CDPENAF le recommande, la commune devra revoir sa position sur ce point.

En outre, le dossier ne précise pas si l'aménagement « restauration » restera ouvert pendant la saison touristique d'hiver et qui en sera le gestionnaire. Ces différents points devront faire l'objet de précisions de la part de la commune, à minima dans le dossier DAET.

3. ORGANISATION, DEROULEMENT et CLOTURE de l'ENQUETE.

3.1. Législation de référence

Conf § 1.4.

3.2. Réunions avec le maitre d'ouvrage

Outre de nombreux échanges par courriels et téléphone, plusieurs réunions de travail ont été organisées :

- Le 14 juin 2022, j'ai eu une réunion avec :
M. Mohamed RAFIK (Directeur en charge de l'Urbanisme), Mme Pauline BOCH (Directrice adjointe des Services), Mlle Marine MONCENIS (stagiaire service Urbanisme). Cette réunion avait pour objet une présentation du dossier (et des enjeux) et de définir l'organisation de l'enquête sur le plan fonctionnel et matériel. Cette réunion a fait l'objet d'un relevé de décisions que j'ai diffusé aux participants.
- La phase de validation des pièces composant le dossier soumis à l'enquête publique a été réalisée avec la contribution de Mme Corinne FREISZ (service de l'urbanisme).

- Le 13 juillet 2022, j'ai eu une information sur les principales fonctions du registre dématérialisé avec Mme Carole DOBBELS (société PREAMBULES) et ajusté avec elle les modalités pratiques.
- Le 12 septembre 2022, j'ai remis le PV de synthèse au Maître d'ouvrage et je l'ai préalablement commenté auprès de M. Mohamed RAFIK.

3.3. Durée de l'enquête publique

- L'enquête publique a été organisée sur **une durée de trente (30) jours ouvrés consécutifs du lundi 1^{er} août 2022 à 00H00 au vendredi 9 septembre 2022 à 23h59.**
- Il a été décidé de mettre en place des permanences présentiels et des permanences téléphoniques en complément.

Durant cette période, le public a pu prendre connaissance sans problème du dossier et formuler ses remarques sur le registre dématérialisé, sur le registre d'observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de MACOT LA PLAGNE.

J'ai disposé de moyens satisfaisants pour travailler et recevoir le public.

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat non conflictuel. Il n'a été noté aucun incident susceptible de nuire au bon déroulement de la procédure.

3.4. Dates des Permanences

- **J'ai tenu quatre permanences présentiels** dans les locaux de la Mairie de MACOT LA PLAGNE à des dates choisies pour donner plusieurs possibilités d'accès aux habitants :
 - Le jeudi 11/08/2022 de 13h30 à 17h00
 - Le lundi 22/08/2022 de 9h00 à 12h00
 - Le mercredi 31/08/2022 de 9h00 à 12h00
 - Le vendredi 09/09/2022 de 13h30 à 17h00
- **Je me suis rendu disponible pour deux permanences téléphoniques**
 - o Le 25 août 2022 de 17h00 à 19h00
 - o Le 6 septembre 2022 de 10h00 à 12h00.

J'ai disposé de moyens satisfaisants pour travailler et recevoir le public.

3.5. Le Registre d'Enquête

Un registre d'enquête de vingt et une (21) pages que j'avais paraphé auparavant, a été ouvert pour recevoir les observations du public et clos par moi-même après l'enquête. Les courriers et courriels reçus en cours d'enquête ont été joints au registre.

3.6. L'accès au dossier

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public pour être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de MACOT LA PLAGNE, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

3.7. Mesures de publicité

3.7.1. Affichage

Un avis précisant les modalités d'ouverture de l'enquête a été affiché au siège de la commune de MACOT la PLAGNE, sur le panneau d'affichage de la mairie et sur les supports suivants :

- Panneau réglementaire d'affichage municipal de la commune,
- Panneau lumineux situé dans le centre bourg,

J'ai personnellement constaté l'affichage en mairie à chacune de mes venues.

Les informations relatives à l'enquête publique ont pu également être consultées sur :

- Le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.laplagne-tarentaise.fr/urbanisme/enquete-publique/revision-allégée-commune-deleguée-de-macot-la-plagne/>
- Le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registredematerialise.fr/4125>

Une copie des avis publiés dans la presse a été annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

A ma demande, un certificat d'affichage signé par le Maire de MACOT la PLAGNE en date du 29/08/2022, confirme la mise en place de l'affichage réglementaire (panneau de la mairie et sur les sites concernés -conf copies en annexe§5).

3.7.2. Publications dans la presse

Un avis au public précisant les modalités d'ouverture de l'enquête a été publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie, désignés ci-après :

- Le DAUPHINE LIBERE
- La VIE NOUVELLE

Une copie de ces publications est disponible en annexe §5.

3.8. Registre dématérialisé

En accord avec la mairie de MACOT la PLAGNE, un registre dématérialisé élaboré par la société « préambules » a été mis en place. L'objectif étant d'accroître la possibilité pour le plus grand nombre de déposer des observations directement dans ce registre, <https://www.registredematerialise.fr/4125>, tout en permettant également au public d'avoir accès en temps réel à la quasi-totalité des observations qui auraient pu être faites.

Pour cela, en sus des observations rédigées directement à l'adresse indiquée ci-dessus, y ont été joints non seulement les mails adressés (enquete-publique-4125@registre-dematerialise.fr), mais également l'ensemble des observations écrites sur le registre papier et les courriers papiers envoyés dans le cadre de ce projet.

Par ailleurs l'ensemble du dossier papier était disponible à l'accueil de la mairie de MACOT la PLAGNE.

J'ai validé le 26 juillet 2022 le contenu du registre dématérialisé et autorisé sa mise en ligne à compter du 1^{er} août 2022 à 00h00 jusqu'au vendredi 9 septembre à 23h59.

3.9. Pièces présentées à la consultation du Public

Le dossier a été élaboré par le bureau d'étude « CITADIA even Conseil »

3.9.1. Composition du dossier

- Délibérations prescrivant la révision allégée
- Arrêté prescrivant l'enquête publique
- Décision du TA désignant le commissaire enquêteur
- Note de présentation (pièce 5)
- Rapport de présentation (pièce 6)
- Règlement écrit (pièce 7)
- Documents graphiques A0 + 4 Plans de zonage (pièce 8)
- Evaluation environnementale (pièce 9)
- Avis PPA (pièce 11)
- Concertation (pièce 12)
- Presse et publication (pièce 13)

3.10. Clôture de l'enquête publique

- A l'expiration du délai d'enquête, les registres ont été clos par mes soins le 09/09/2022 et j'ai remis les dossiers et les registres d'enquête (avec les pièces jointes) à M. RAFIK ce même jour.
- Après la clôture de l'enquête et conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, j'ai adressé à M. le Maire de MACOT la PLAGNE un PV de synthèse des observations du public et des PPA le 12 septembre 2022 (préalablement commenté auprès de M. RAFIK (service urbanisme).
- Il m'a été adressé le 30 septembre un mail en réponse au PV de synthèse avec un fichier Word comprenant les réponses de la Mairie de MACOT la PLAGNE. (Ce document est disponible en annexes 5).

3.11. Documents remis à la mairie de la PLAGNE TARENTEISE à l'issue de l'établissement de ce rapport et des conclusions et avis :

- Le présent rapport et ses annexes (versions papier et numérique)
- Les conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur (version numérique)
- Le registre clôturé par le commissaire enquêteur
- Les courriers et pièces jointes reçus au cours de l'enquête

4. ANALYSE des OBSERVATIONS (PPA et du Public)

J'ai fait le choix d'intégrer la totalité du procès-verbal de synthèse dans ce paragraphe et il ne sera donc pas reproduit en intégralité dans l'annexe §6.

Ce PV de synthèse sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de MACOT la PLAGNE a été remis au maître d'ouvrage (Mairie de MACOT la PLAGNE) le 12/09/2022 et le maître d'ouvrage m'a transmis ses réponses le 30 septembre 2022.

Parallèlement aux contributions personnelles du public et aux sujets généraux évoqués par celui-ci et analysés ci-après, je me suis posé un certain nombre de questions relatives dans le procès-verbal de synthèse et pour lesquelles le maître d'ouvrage a apporté les réponses qu'il souhaitait me donner (en vert dans le texte).

Ces éléments, questions soulevées, réponses ou absence de réponse du maître d'ouvrage et mon avis sont repris dans les paragraphes suivants.

Je tiens à souligner que les réponses apportées par MACOT la PLAGNE ont fait l'objet d'une analyse approfondie et d'un argumentaire détaillé.

4.1. Bilan quantitatif de la participation du public

Six possibilités différentes étaient offertes au public pour déposer ses contributions :

- Les rencontres présentiels au cours des permanences
- Les conférences téléphoniques (via sur le registre numérique)
- Le registre papier
- Les courriers transmis par voie postale
- Le registre numérique
- La messagerie électronique (regroupée sur le registre numérique)

À la clôture de l'enquête, la participation du public se décompose de la façon suivante :

	Visiteurs	Courriers Observations reçus en mairie	Observations sur registre dématérialisé ou Mail	Commentaires éventuels
Permanences (2)	2	0		Visiteurs reçus lors des permanences. 4 contributions publiées Les observations inscrites sur le registre papier ont été retranscrites dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
Hors Permanences		4		4 contributions dont 3 concernaient le registre Modification Droit commun et donc traitées dans son PV
Permanences Téléphoniques (2)	0			
TOTAL	2	4	10	Sur 14 contributions reçues, 11 ont été visibles par le public et 4 retranscrites sur le registre modification de Droit commun, 0 classée redondante.

Statistiques de consultation du dossier dématérialisé :

NOMBRE DE VISITEURS	NOMBRE DE TÉLÉCHARGEMENTS/CONSULTATION des DOCUMENTS
1429	544

Le nombre de visiteurs et de téléchargements des documents a été important, ce qui démontre l'utilité du registre dématérialisé et l'intérêt du public pour cette enquête.

4.2. Contributions reçues des PPA et MRAE

A noter que 7 services (CDNPF, CDPENAF, Chambre d'Agriculture 73, DDT 73, INAO, Mairie de BEAUFORT, MRAE) ont émis un avis, tous les autres services et PPA consultés n'ont pas émis d'avis dans les délais impartis, **leurs avis sont donc réputés favorables**.

A noter un avis défavorable de la Chambre d'Agriculture.

Ci-après : Tableau de synthèse fournit par la commune.

REVISION ALLÉGÉE n° 1 - PLU MACOT LA PLAGNE

NOM	BATIMENT	RUE	CODE POSTAL	VILLE	N° AR	ENVOI COURRIER	DATE AR	AVIS
ARS		Agence Auvergne Rhône Alpes	CS 93383	69418 LYON CEDEX 03	1 A 193 380 7717 2	18-mai	19-mai	sans avis
CC Hta TARENTEAISE				Chef Lieu 73700 SEEZ	1A 193 380 7725 7	18-mai	19-mai	sans avis
CDNPS			Préfecture	73018 CHAMBERY	1A 193 380 7727 1	18-mai	19-mai	24/03/2022 Avis favorable sous réserve
CDPENAF			Préfecture	73018 CHAMBERY	1A 193 380 7726 4	18-mai	19-mai	AVF sur RA1
CHAMBRE AGRICULTURE			40 Rue du Terraillet	73190 ST BALDOLPH	1A 198 265 1080 8	18-mai	19-mai	AVD
CHAMBRE DES COMMERCES			5 rue Salteur	73024 CHAMBERY CEDEX	1A 198 265 1079 2	18-mai	19-mai	sans avis
CHAMBRE DES METIERS	SAVOIE TECHNOLOG		17 Allée du Lac de Tignes	73290 LA MOTTE-SERVOLEX	1A 198 265 1093 8	18-mai	19-mai	sans avis
CNPF		Parc de Crécy	18 Avenue de Gauffe	69771 ST DIDIER AU Mt D'OR	1A 198 265 1087 7	18-mai	20-mai	sans avis
CONSEIL DEPARTEMENTAL		CHÂTEAU DUC DE SAVOIE	CS 31802	73018 CHAMBERY	1A 198 265 1092 1	18-mai	19-mai	sans avis
CONSEIL REGIONAL	Direction des politiques territoriales	1 esplanade François Mitterrand	CS 20033	69568 Lyon cedex 02	1A 193 380 7719 6	18-mai	30-mai	Sans avis
COVA			BP 60 LE CHALET	73212 AIME LA PLAGNE CDX	1 A 193 380 7723 3	18-mai	19-mai	Sans avis
DDT		37 Bd Durant	1 rue des Cévennes	73011 CHAMBERY CEDEX	1A 198 265 1083 9	18-mai	19-mai	AVF avec réserve
DREAL AUVERGNE RHONE ALPES			PPA PLU	69453 LYON	1A 193 380 7714 1	18-mai	19-mai	sans avis
HALPADES			5 Avenue de Chambéry	74011 ANNECY CEDEX	1A 193 380 7715 8	18-mai	19-mai	sans avis
INAD			CS 80140	71040 MACDON CEDEX	1A 198 265 1084 6	18-mai	19-mai	recommandations sur protection des AOP
LA SAVOISIENNE HABITAT			400 Rue de la Martinière	73000 Bassens	1A 193 380 7716 5	18-mai	19-mai	sans avis
MAIRIE AIME-LA PLAGNE			1112 AV DE TARENTEAISE	73210 AIME LA PLAGNE	1A 193 380 7713 4	18-mai	19-mai	sans avis
MAIRIE BEAUFORT			Place de l'hôtel de ville	73270 BEAUFORT	1A 193 380 7722 6	18-mai	19-mai	excusé pour la réunion
MAIRIE BOURG ST MAURICE			1 Place Marcel Galmard	73700 BOURG ST MAURICE	1A 198 265 1086 0	18-mai	19-mai	sans avis
MAIRIE BOZEL			136 Rue Emile Machet	73350 BOZEL	1A 198 265 1089 1	18-mai	19-mai	sans avis
MAIRIE CHAMPAGNY EN VANOISE			Centre administratif	73350 CHAMPAGNY EN VANOISE	1A 198 265 1090 7	18-mai	19-mai	sans avis
MAIRIE LANDRY			Zac du Bathieul	73210 LANDRY	1A 198 265 1088 4	18-mai	19-mai	sans avis

MAIRIE LES CHAPELLES				Chef-lieu 73700 LES CHAPELLES	1A 198 265 1091 4	18-mai	19-mai	sans avis
MAIRIE PEISEY NANCROIX			Plan Peisey	73210 PEISEY-NANCROIX	1A 198 265 1085 3	18-mai	19-mai	sans avis
MRAE révision allégée					2022-008948/ 2022 ARA-AU/PP-01166		19-mai	AVF avec recommandations
OPAC SAVOIE			9 Rue Jean girard Madoux	73024 CHAMBERY CDX	1A 193 380 7728 8	18-mai	19-mai	sans avis
PREFECTURE				73018 CHAMBERY	1A 198 265 1081 5	18-mai	19-mai	sans avis
SCOT APTV			333 Quai St Réal	73600 MOUTIERS	1A 198 265 1082 2	18-mai	19-mai	sans avis
SIGP			Route d'Aime	73210 LA PLAGNE TARENTEAISE	1A 193 380 7724 0	18-mai	19-mai	sans avis
SIVU LES GRANGES			Station d'épuration, Harneau les	73210 La plagne Tarentaise	1A 193 380 7718 9		19-mai	sans avis

4.3. Avis de l’Autorité Environnementale (MRAe)

Avis de la Mission Régionale d’Autorité environnementale du 5 Juillet 2022.

Rem Commissaire : A noter que l’avis de la mission régionale d’autorité environnementale concerne le remplacement de la télécabine de la Roche de MIO, la création d’une base de loisirs, la réorganisation du secteur du Glacier par la société d’aménagement de la Plagne (SAP) et la révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Mâcot-la-Plagne sur la commune de La Plagne-Tarentaise (73). Seule la partie révision allégée n°1 du PLU sera traitée dans ce PV.

Synthèse de l’avis (concernant la révision allégée)

Concernant les objets du projet :

L’Autorité environnementale recommande de présenter le schéma de composition d’ensemble retenu au sein de l’étude d’impact et de mettre également à la disposition du public l’avis de la CDNPS.

L’Autorité environnementale recommande de faire porter l’évaluation environnementale sur l’ensemble des objets de la révision allégée, soit également sur la modification du règlement écrit des zones Ns et Aps.

Réponse de la PLAGNE TARENTEAISE

Le schéma de composition d’ensemble au niveau du Col de Forcle est en cours d’élaboration. Il a fait l’objet d’échanges avec les architectes et paysagistes conseils de la Direction Départementale des Territoires.

L’avis de la CDNPS sera joint en annexe.

La modification du règlement écrit des zones Ns et Aps ne porte que sur l’autorisation des équipements de la télécabine de Roche de Mio dans la bande des 300m des rives de la retenue de Forcle et des Blanchets. Le projet de la télécabine de Roche de Mio fait l’objet d’une étude d’impact dédiée.

Toutefois, l’évaluation environnementale du PLU sera complétée sur l’évolution du règlement écrit des zones Ns et Aps à partir de l’étude d’impact du projet de télécabine de Roche de Mio.

Concernant La qualité du rapport environnemental fourni ;

L’Autorité environnementale recommande de compléter l’état initial avec les données issues de l’étude d’impact de la télécabine de la Roche de Mio et aménagements associés, et le résumé non technique avec les mesures du plan local d’urbanisme.

Réponse de la PLAGNE TARENTEAISE

Le projet de la télécabine de Roche de Mio est soumis à une étude d’impact qui fera l’objet d’une instruction dédiée avec une enquête publique.

Toutefois, l'état initial présenté dans le PLU sera enrichi à partir des données issues de l'étude d'impact de la télécabine de la Roche de Mio. Le résumé non technique sera aussi complété.

Concernant Les incidences et les mesures d'évitement, réduction et compensation ;

L'Autorité environnementale recommande de documenter l'absence de risque de tout développement à termes de l'urbanisation au col de Forcle, induit par la réalisation de la base de loisirs, au regard des règles de non-discontinuité de l'urbanisation, et le cas échéant, de définir et préciser les mesures visant à contenir le développement plus important au col de Forcle.

L'Autorité environnementale recommande de préciser pour chaque mesure si celle-ci est portée par le projet ou par le PLU, et d'ajouter au règlement les mesures appropriées.

L'Autorité environnementale recommande de prendre, avant l'approbation de la révision allégée, l'arrêté de restriction de la circulation aux véhicules motorisés, et de s'assurer d'un dispositif similaire de la part de la commune de Champagny en Vanoise, si nécessaire.

Réponse de la PLAGNE TARENTEISE

Cette procédure globale comprend la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL). L'objet de celui-ci est précisément de circonscrire la zone urbanisable au contour strict du projet présenté dans ce dossier.

Le secteur créé Ar, d'une surface de 800m² est extrêmement limité en taille ce qui ne permettra le développement de l'urbanisation que pour le projet prévu par cette révision allégée (restauration de la base de loisirs). Le reste du col de Forcle est zoné en Aps, destiné aux activités agricoles.

Le schéma de composition d'ensemble sera présenté aux architectes et paysagistes conseils de la Direction Départementale des Territoires afin d'avoir leur approbation en amont.

Concernant la mention sur les matériaux et teintes aptes à une bonne intégration des constructions et aménagements dans le paysage, ainsi que le caractère réversible du bâti, cela pourra être mentionné dans le règlement écrit du STECAL Ar.

Concernant l'évaluation de la révision allégée, les mesures portées par le projet apparaissent ci-dessous en rouge, les mesures portées par la commune en bleu.

Mesures TVB :

Une attention particulière sera apportée au balisage des cheminements, à la mise en défens des espaces sensibles comme à la sensibilisation de la clientèle. Ainsi des panneaux d'informations invitant les gens à rester sur les sentiers, en expliquant l'intérêt de le faire et en valorisant les zones humides notamment seront placés aux endroits propices. En sus, Le domaine skiable a également la volonté et les moyens techniques « d'éduquer » sa clientèle estivale, souvent novice de la montagne aux enjeux et sensibilité de cet espace particulier. Cette mesure permettra de limiter l'impact de l'augmentation de la fréquentation du site.

Mettre en place des procédés constructifs qui permettent à terme, un démantèlement totalement efficient des structures principales et secondaires du projet et une

réhabilitation complète dans la valeur d'alpage initial des sols concernés. Cette mesure de « réversibilité » apparaît comme essentielle pour établir l'acceptabilité de ce projet.

Réalisation d'étrepages de la végétation lors des travaux de tranchées (électricité, assainissement et eau potable). La couche superficielle de sol avec la végétation sera déplaquée au début des travaux et replaquée une fois la tranchée faite et les réseaux posés. Evitement des zones sensibles en matière de biodiversité (mise en défend).

Mesures Paysages :

L'utilisation de matériaux et de teintes prompts à viser la meilleure intégration de l'ensemble aménagé de la base de loisirs et de ses deux groupes d'éléments dans le paysage en bordure du plan d'eau. L'objectif est de privilégier des teintes sobres de type « toutes saisons », qui favorisent l'intégration paysagère des nouveaux équipements et la cohérence architecturale entre les différents éléments bâtis. Le blanc est proscrit pour éviter une forte réverbération en été.

La remise temporaire de tous les éléments secondaires, mobiliers et équipements spéciaux et de balisage des activités pendant les périodes d'arrêt de l'usage récréatif des lieux (du 15 juin au 15 septembre), afin de restreindre la présence de l'aménagement à la silhouette simplifiée et sobre des seules superstructures (bâtiments légers, terrasses bois ou sur structure métallique démontables).

Traitement adouci des zones remaniées et des raccords avec les milieux naturels. Végétalisation de tous les terrains remaniés ou réhabilités. La SAP recommande l'utilisation de semences locales dans le mélange des semences d'herbacées à utiliser pour cette opération.

Mettre en place des procédés constructifs qui permettent à terme, un démantèlement totalement efficient des structures principales et secondaires du projet et une réhabilitation complète dans la valeur d'alpage initial des sols concernés. Cette mesure de « réversibilité » apparaît comme essentielle pour établir l'acceptabilité de ce projet.

Des paysagistes concepteurs de l'Etat seront consultés afin d'améliorer l'architecture du restaurant et ainsi garantir une intégration optimale du projet.

Mesures risques et nuisances :

Exceptés les véhicules de service (entretien et fonctionnement du domaine skiable, secours, agriculteurs, gestion de la ressource en eau, autres professionnels), l'accès à ce site sera interdit aux véhicules légers et se fera uniquement en télécabine, marche à pied ou vélo. Ce choix permettra de diminuer la place de la voiture et ainsi favoriser les mobilités actives au sein du secteur permettant de favoriser la diminution des nuisances sonores et l'amélioration de la qualité de l'air

Mesures gestion des déchets :

Tous les déchets relevés dans le cadre des travaux devront être acheminés vers un centre de stockage ou de valorisation agréée.

Les déchets générés par les activités du snack/bar seront gérés par le gestionnaire de cet établissement. Un point de stockage sera installé sur le site dans une pièce indépendante afin d'être redescendu par la suite dans la vallée.

Sensibilisation des usagers du snack/bar sur la gestion des déchets (panneaux de communication sur le tri sélectif, etc.).

Mesures gestion de l'eau :

Le raccordement du réseau d'eau potable et d'assainissement devrait peu impacter les milieux environnants puisque les tranchées se feront en priorité dans des routes existantes, de manière à ne pas impacter des zones naturelles et agricoles supplémentaires. Pour rejoindre par gravité la route la plus proche, il y a environ 175 mètres à faire dans une pelouse d'altitude. Le tracé évite les enjeux de biodiversité répertoriés et sera affiné avec les alpagistes dans l'espace et dans le temps pour limiter l'impact temporaire sur les pâturages.

Mesures énergie :

Ce chantier sera conduit conformément aux normes d'enfouissement des réseaux en vigueur. Une fois la tranchée refermée sur le nouveau réseau, la surface du terrain serait ré-engazonnée pour une disparition visuelle complète de l'intervention.

Exceptés les véhicules de service (entretien et fonctionnement du domaine skiable, secours, agriculteurs, gestion de la ressource en eau, autres professionnels), l'accès à ce site sera interdit aux véhicules légers et se fera uniquement en télécabine, marche à pied ou vélo. Ce choix permettra de diminuer la place de la voiture et ainsi favoriser les mobilités actives au sein du secteur.

Un bilan carbone est en cours à l'échelle de la station de La Plagne et permettra d'affiner les mesures à prendre afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Concernant les propositions de mesures dans le règlement de la zone Ar (STECAL), les éléments surlignés en gris sont ceux proposés par le PLU pour limiter l'impact environnemental du projet. Ces mesures étaient déjà présentes dans le règlement du STECAL, ayant été intégrées dès la phase de rédaction du règlement, elles n'apparaissent pas comme des mesures à proprement parler.

Article 2 b) Caractéristiques architecturales

« En secteur AR, le choix et l'implantation de la construction devront tenir compte de la topographie originelle du site en privilégiant une assise au plus près du terrain naturel, sans terrassements inutiles. En cas d'impossibilité, les travaux de terrassement seront compatibles avec le site et seront limités au strict nécessaire. »

Les toitures

Les toitures seront de teinte mate en harmonie avec la couleur dominante des toits environnants ou végétalisés.

Les dispositifs liés aux énergies renouvelables doivent être intégrés et adaptés aux constructions. »

Les façades

« Les panneaux solaires sont autorisés, ils seront rassemblés pour composer une forme régulière et devront être intégrés à la toiture, en façades, sur les balcons ou sur les châssis. »

Article 3 Equipements et réseaux

b) Desserte par les réseaux

Eaux usées et pluviales

« Toute construction, installation nouvelle ou aménagement par changement d'affectation, engendrant un rejet d'eaux usées, doit être muni d'un système d'assainissement séparatif eaux usées - eaux pluviales, et être raccordé aux réseaux publics d'assainissement quand ils

existent. Toutes les obligations réglementaires vis à vis du gestionnaire de ce réseau doivent être satisfaites »

La Commune de La Plagne Tarentaise a acté le besoin de prendre un arrêté de restriction de circulation. Cependant, il n'est pas pertinent de prendre cet arrêté avant même que le projet ne soit autorisé et que la solution de substitution via la télécabine ne soit opérationnelle.

La route menant au Col de Forcle par le versant Champagny n'est pas aussi facilement circulaire sans véhicule 4x4 que celle accessible depuis Plagne Villages (pente, revêtement). Il conviendra de voir avec la Commune de Champagny en Vanoise s'il est nécessaire de prendre un arrêté de leur côté également.

Concernant Le suivi ;

L'Autorité environnementale recommande de recentrer les mesures de suivi sur les impacts potentiels identifiés et les mesures prises.

Réponse de la PLAGNE TARENTEISE

Le tableau des indicateurs, dans un souci de cohérence, est celui initialement présent dans le PLU de la commune déléguée de Macot-la-Plagne. Une mise à jour de l'état 0 pour les données disponibles

Observation du Commissaire Enquêteur

Je note que la commune a répondu point par point aux recommandations formulées par la MRAe et notamment en prenant les engagements suivants :

- L'évaluation environnementale du PLU sera complétée sur l'évolution du règlement écrit des zones Ns et Aps à partir de l'étude d'impact du projet de télécabine de Roche de Mio.
- L'état initial présenté dans le PLU sera enrichi à partir des données issues de l'étude d'impact de la télécabine de la Roche de Mio. Le résumé non technique sera aussi complété.
- Le schéma de composition d'ensemble sera présenté aux architectes et paysagistes conseils de la Direction Départementale des Territoires afin d'avoir leur approbation en amont.
- Concernant la mention sur les matériaux et teintes aptes à une bonne intégration des constructions et aménagements dans le paysage, ainsi que le caractère réversible du bâti, elle sera mentionnée dans le règlement écrit du STECAL Ar.
- Une clarification des mesures portées par le projet et les mesures portées par la commune. L'ensemble de ces engagements me semble répondre aux attentes de la MRAe.

4.4. Avis des services Etat et des Personnes Publiques Associées (PPA)

4.4.1. DDT SAVOIE - avis du 14/06/2022

Rem commissaire : la proposition de la DDT de créer un seul STECAL pour le snack et la base nautique me semble une bonne idée. La délimitation de la retenue pourrait être la cote des plus hautes eaux et la zone d'implantation des supports nécessaires pour l'activité ski nautique. La réponse de la commune doit porter sur l'ensemble des remarques.



Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le **14 JUIN 2022**

Affaire suivie par : Stéphanie DELFAU
Fonction : Chargée de mission territoriale
Tél : 04 79 71 73 28
Mél : stephanie.delfau@savoie.gouv.fr

Le Préfet

à

Monsieur le Maire de la
commune de La Plagne
Tarentaise
BP 04
73 216 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

Objet : Projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Macôt-la-Plagne
PJ : néant

Par envoi du 16 mai 2022, vous m'avez adressé un dossier concernant la révision allégée n°1 du PLU de votre commune portant sur un projet d'aménagement au cœur du domaine skiable de La Plagne et situé à proximité du Col de la Forclé.

Au regard des dispositions d'urbanisme de la Loi Montagne, le projet dans toutes ses composantes étant situé à proximité de plans d'eau protégés (retenue collinaire de la Forclé et Lac Blanchet) et en discontinuité (pour la partie restaurant/snack et base nautique uniquement), la commune de La Plagne Tarentaise a réalisé une étude prévue à l'article L.122-7 alinéa 1 du code de l'urbanisme (étude dite « de discontinuité ») et l'a soumise pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) le 24 mars 2022.

Pour rappel, la CDNPS a rendu un avis favorable assorti d'une réserve demandant une approche plus globale du projet au travers de la réalisation d'un schéma de composition d'ensemble associant des compétences à la fois en matière de paysage et en matière d'architecture.

Direction Départementale des Territoires (DDT) - L'Adret - 1 rue des Cévennes - BP 1106
73011 CHAMBERY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Alors même que l'avis de la CDNPS sera joint au dossier d'enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.122-1 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU arrêté le 3 mai 2022 se doit, dans un souci de lisibilité vis à vis du public, de rappeler plus clairement les éléments de procédure liés aux exigences de la Loi Montagne dans la notice de présentation du projet. De même, il apparaît important d'insérer dans cette même notice (valant complément au rapport de présentation du PLU) des éléments cartographiques permettant de localiser avec précision le projet et de décrire celui-ci en s'appuyant aussi sur les éléments contenus dans l'étude de discontinuité présentés à la CDNPS. Si ces éléments existent dans la pièce intitulée « Évaluation environnementale » du dossier arrêté, il convient de les intégrer à la notice.

En outre, il serait utile de disposer dans cette même notice d'un état du zonage et du règlement écrit modifiés sous la forme d'un extrait avant/après qui apporte une plus grande lisibilité et compréhension des évolutions engagées.

Enfin, toujours dans un souci de clarté à l'égard du public, la partie relative à la vérification réglementaire sur la création d'UTN, qui vient surcharger le dossier et qui est inutile en l'espèce, sera à retirer dans la version du PLU approuvée.

Au delà de ces éléments de forme qui visent à faciliter l'appropriation du dossier d'évolution du PLU par le plus grand nombre, voici les réserves émises sur le fond :

Concernant tout d'abord la partie remontée mécanique du projet (télécabine de la Roche de Mio et gare intermédiaire) obligeant à une évolution du PLU du fait de la proximité des deux plans d'eau protégés par la loi Montagne :

- afin d'être en conformité avec le principe de dérogation à la règle de protection des rives des plans d'eau, il convient d'être plus précis et de corriger le règlement des zones Ns et Aps du PLU de la manière suivante :

« dans la bande des 300 m des rives de la retenue collinaire de la Forcle et du Lac Blanchet, sont autorisées l'implantation de la gare intermédiaire et la remontée mécanique de la Roche de Mio »

Concernant ensuite la partie restaurant/snack et base nautique, la lecture combinée des dispositions de la loi montagne et celles des articles L.151-11 et suivants sur le contenu du règlement des PLU imposent de revoir le traitement de cette composante du projet dans le zonage et le règlement écrit du projet de PLU :

- il convient de créer un sous-secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) autour du restaurant comme proposé mais aussi autour de la base nautique ;

- le caractère singulier de l'installation nautique sur la retenue collinaire de la Forcle mérite d'être traité via un STECAL spécifique avec un règlement écrit associé reprenant les caractéristiques du projet tel que décrit dans l'étude de discontinuité ;

- en outre, un seul et même STECAL englobant les deux structures est possible voire pertinent au regard des attentes exprimées en CDNPS d'une approche globale de l'aménagement projeté ;


- enfin le règlement écrit du ou des STECAL selon le choix que la commune fera, devra également rappeler qu'il est dérogé aux dispositions de l'article L.122-12 du CGO sur la protection des rives naturelles des plans d'eau.

J'ai bien noté qu'il était proposé de se rattacher au contenu du règlement écrit des zones Aps et Ns du PLU en vigueur, ce qui n'est pas adapté d'une part au regard des caractéristiques du projet et des exigences du code de l'urbanisme et d'autre part du contenu même du règlement de ces zones qui viendra à évoluer dans le cadre de la procédure de modification n°1 que vous avez engagé en parallèle de la procédure de révision allégée, objet du présent avis de l'État.

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte l'ensemble de ces réserves lors de la phase d'approbation de votre PLU et d'annexer cet avis au procès-verbal d'examen conjoint du 17 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires



Xavier AERT

Réponse de la PLAGNE TARENTEAISE

Le règlement écrit sera modifié pour l'approbation afin de préciser l'autorisation de constructibilité dans la bande des 300m des rives de la retenue de Forcle et du lac des Blanchets dans les zones APS et NS.

La version d'arrêt inscrivait :

Autorisation sous condition :

« dans les 300m des rives du col de Forcle et du lac des Blanchets, sont autorisés les équipements propres à la télécabine et remontée mécanique de la Roche de Mio »

La version d'approbation sera rédigée ainsi :

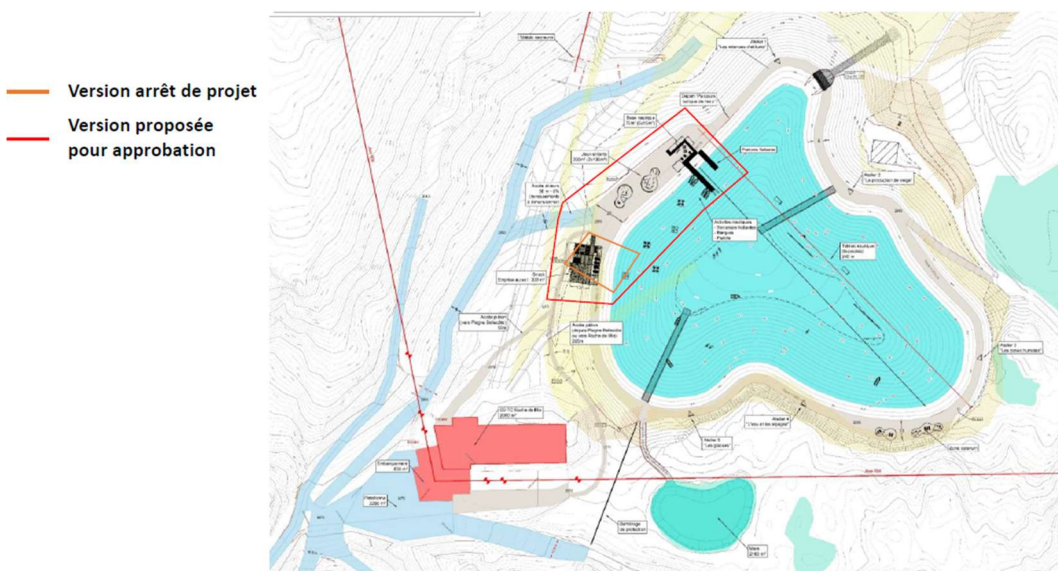
Autorisation sous condition :

« dans les 300m des rives de la retenue de Forcle et du lac des Blanchets, sont autorisés : les équipements propres à la télécabine et remontée mécanique de la Roche de Mio, les aménagements d'intérêt collectif à vocation de loisirs et de sport, et les constructions d'équipements sportifs sur les bords de la retenue de Forcle.»

Pour rappel, le règlement de ces zones autorise actuellement : « les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski : l'aménagement et ouverture de piste de ski alpin, les implantations de remontées mécaniques et les installations et travaux liés à l'exploitation de ces pistes et remontées. »

Par ailleurs, le périmètre du STECAL Ar va être modifié pour inclure l'ensemble des constructions liées au snack/bar et aux activités nautiques (vestiaires et plateforme). Ainsi, cette nouvelle proposition du STECAL Ar prendrait cette forme :

Proposition d'agrandissement du STECAL AR



La version d'arrêt du règlement écrit prévoyait :

Destination des constructions : restauration, dans la limite de 300 m² de surface de plancher

Hauteur : 6m maximum

Implantation : prenant en compte la topographie originelle du site

La version d’approbation du règlement écrit sera modifiée en ce sens :

Destination des constructions : restauration, dans la limite de 300 m² de surface de plancher, et les constructions d’équipements sportifs

Aménagements : les aménagements d’intérêt collectif à vocation de loisirs et de sport

Hauteur : 6m maximum

Implantation : un remaniement de la topographie du site est possible pour faciliter l’intégration paysagère des constructions

Observation du Commissaire Enquêteur


Je note que la commune va modifier le périmètre du STECAL Ar pour inclure l’ensemble des constructions liées au snack/bar et aux activités nautiques (vestiaires et plateforme).
Ce qui correspond aux attentes des services.

4.4.2. CDNPS « Site et Paysage » – avis du 24/03/2022

FICHE SIMPLIFIEE
DOSSIER CDNPS

Formation « Sites et Paysages »

INTITULE DU DOSSIER	<p>Commune de La Plagne Tarentaise Commune déléguée de Macôt la Plagne– Étude de discontinuité</p> <p>Demande de dérogation au principe de protection des rives d'un plan d'eau (L. 122-12 du CU) Demande de dérogation au principe d'urbanisation en continuité (L. 122-5 du CU)</p>
NOM DU RAPPORTEUR	DDT - SPAT : Stéphanie DELFAU
DATE DE LA CDNPS	24/03/22
VOTE	5 avis défavorables 9 avis favorables 3 abstentions
ECHANGES	<p>Le projet correspond à un aménagement situé sur le domaine skiable de La Plagne au col de la Forcle. Il regroupe trois composantes : une télécabine (TC de la Roche de Mio) et sa gare intermédiaire installée au col de Forcle et un ensemble d'équipements de loisirs : snack bar, base nautique et téléski-nautique sur la retenue collinaire de la Forcle.</p> <p>Le projet de remontée mécanique et la gare intermédiaire s'inscrivent dans une évolution du fonctionnement du domaine skiable rendu nécessaire par le remplacement de la télécabine de la Roche de Mio qui sera démantelée. Les justifications apportées par le maître d'ouvrage ont été entendues et n'ont pas fait débat.</p> <p>En revanche, le projet de création d'une base nautique avec téléski-nautique sur la retenue collinaire de la Forcle a davantage questionné. Sur cette composante du projet, les échanges ont porté sur le caractère opportun d'une offre nautique à 2270 m d'altitude et de l'image de la montagne véhiculée par ce type de projet. Par ailleurs, il a été considéré que le projet nécessitait d'être appréhendé de manière globale et non en abordant les différentes composantes comme si elles étaient indépendantes les unes des autres.</p> <p>Enfin, le maître d'ouvrage a été interpellé sur l'adéquation des structures d'accueil de la base de loisirs avec le potentiel de fréquentation du site, du bilan carbone des aménagements et de l'impact potentiel du bruit généré par l'activité sur le plan d'eau.</p> <p>Outre ces remarques, il a été considéré que le projet était compatible avec le respect des objectifs définis à l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme.</p> <p>La nature des échanges explique les résultats du vote avec avis favorable sous réserve d'une approche plus globale du projet au travers de la</p>

	<p>réalisation d'un schéma de composition d'ensemble associant des compétences à la fois en matière de paysage et en matière d'architecture.</p> <p>A noter que les cinq avis défavorables portent uniquement sur le volet base nautique du projet.</p>	
SIGNATURES	<p>Rapporteur : Stéphanie DELFAU</p>  <p>Le chef du service planification et aménagement des territoires</p>  <p>Stéphane VIALLET</p>	<p>Président :</p>  <p>Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires</p> <p>Thierry DELORME</p>

Réponse de la PLAGNE TARENTEISE

Le projet fait l'objet d'une approche globale sur l'ensemble du secteur, à l'aide de paysagistes concepteurs et d'architectes, en lien avec les services de l'Etat.

Observation du Commissaire Enquêteur

La réponse de la commune répond aux attentes du CDNPS

4.4.3. Avis Chambre Agriculture Savoie du 24/03/2022

Rem commissaire : A noter que l'avis comprend deux notes :

- 1) une note de préparation pour la commission des sites (CDNPS)
- 2) un avis sur la création d'un STECAL



NOTE DE PREPARATION

Note interne pour le représentant de la Chambre d'Agriculture à la commission des sites (CDNPS) du 24/03/2022

Création : TR_11/03/2022
MAJ : RP_22/03/2022

1. Formation Sites et Paysages

▲ **Dossier 3 : Discontinuité Loi Montagne, télécabine roche de Mio et base de loisir de Forcle, La Plagne Tarentaise (Rosanne) :**

La Société d'Aménagement de la Plagne a pour projets le remplacement de la télécabine de Roche de Mio et l'aménagement d'une base de loisir sur la retenue de Forcle (ouverte du 15 juin au 15 septembre).

Au-delà de l'impact définitif que représentent ces aménagements (disparition de 2300 m² d'alpage autour de la gare intermédiaire) l'enjeu principal de ce projet est l'augmentation de la fréquentation touristique et des risques liés à cette dernière, sur un secteur déjà soumis à des conflits d'usage majeurs entre VTT et alpagistes.

La carte réalisée en concertation avec l'exploitant agricole ne référence pas **les zones de traite et les points d'eau qui permettraient d'anticiper les futurs aménagements et de concilier les usages.**

Les mesures retenues pour la compensation agricole ne doivent pas être les mêmes que celles qui avaient déjà été proposées et qui n'ont pas encore été réalisées (point d'eau).

Le planning des travaux doit impérativement être signalé avant la saison (3 mois de délais)

De même pour l'aménagement de la canalisation des réseaux eau potable et eaux usées : les travaux doivent prendre en compte les activités pastorales afin de ne pas bloquer l'activité.

Un travail de concertation doit être mené avec les agriculteurs et la profession agricole (CASMB - SEA) en amont des projets d'aménagement pour permettre une réelle conciliation des usages du secteur. Un suivi en profondeur doit également être fait sur la remise en état à vocation agricole, avec un objectif de résultat.

Au niveau de la gestion de la fréquentation touristique le plus gros risque sera lié à la dispersion des touristes sur l'alpage : les sentiers doivent bien être encadrés.

La CDNPS est consultée sur la remontée elle-même, or ce sont bien les usages qui en découlent qui sont les plus impactants pour les pratiques agricoles. Une concertation plus globale des conséquences de ces aménagements (pistes VTT en particulier) est nécessaire.

Pôle Entreprises - Equipe Aménagement - Dossiers suivis par :
Rosanne PORTE 06 88 74 75 81

1. Création d'un STECAL

La création de ce STECAL, en bordure de la retenue d'eau et à destination d'équipements de loisir démontables (ouverts du 15 juin au 15 septembre), viendrait créer une augmentation de la fréquentation touristique sur un secteur déjà soumis à des conflits d'usage majeurs entre VTT et alpagistes.

La carte réalisée en concertation avec un seul exploitant agricole ne référence pas les zones de traite et les points d'eau qui permettraient d'anticiper les futurs aménagements et de concilier les usages. Une concertation avec tous les agriculteurs du secteur est nécessaire pour proposer des mesures de compensation adéquates.

Afin de concilier les usages du secteur, le planning des travaux doit impérativement être signalé avant la saison (3 mois de délais). De même pour l'aménagement de la canalisation des réseaux eau potable et eaux usées : les travaux doivent prendre en compte les activités pastorales afin de ne pas bloquer l'activité.

Au niveau de la gestion de la fréquentation touristique le plus gros risque sera lié à la dispersion des touristes sur l'alpage : les sentiers doivent être bien encadrés.

Une concertation plus globale des conséquences de ces aménagements (pistes VTT en particulier) est nécessaire avec la profession agricole (CASMB – SEA).

Enfin, les mesures compensatoires doivent apporter une plus-value à l'agriculture, ce qui n'est pas le cas dans les aménagements proposés (les agriculteurs proposent une conduite de lactosérum).

Pour toutes ces raisons et sans davantage de précisions sur les impacts liés à l'agriculture et les mesures compensatoires mises en place, la Chambre d'Agriculture rend un avis défavorable.

Réponse de la PLAGNE TARENTEISE

Une réunion a été effectuée, le 21 juin 2022 suite à la réunion d'examen conjoint des PPA du 17 juin 2022 à laquelle Monsieur MONTMAYEUR a participé, relative à la procédure de révision allégée du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne.

L'objectif de la réunion du 21 juin 2022 était de répondre aux différentes observations de la Chambre d'Agriculture en présence de la commune, de la SAP et Monsieur Eric MONTMAYEUR,.

Les agriculteurs ont rappelé leur souhait que ce projet impacte le moins possible les zones d'épandage et de pâturage compte tenu de la nature du site (zone Beaufort).

La SAP a présenté un plan faisant apparaître la zone concernée par le projet, et qui n'impacte pas les zones de pâturages et de traite (aménagements prévus situés hors pâtures).

Les points d'eau demandés par les agriculteurs ont bien été réalisés par la SAP.

Les agriculteurs mettent en avant les conflits d'usage entre sentier piétons, pistes VTT et agriculture. Les agriculteurs demandent au SIGP de sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs à respecter cette zone Beaufort via une communication spécifique.

Les agriculteurs demandent qu'une canalisation soit réalisable, dans le cadre des travaux de terrassement entre la station et le site de loisirs, afin d'alimenter la porcherie en lactosérum (cette dernière est située à 900m environ du projet d'aire de loisirs). Cette disposition permettra de traiter le lactosérum directement plutôt qu'un transport et acheminement routier vers la porcherie ou en vallée.

La question du balisage est également soulevée par la Chambre d'Agriculture. Le SIGP/l'OTGP procéderont avec les bikes patrols au balisage des pistes chaque saison. Ce balisage devra être fait en concertation avec les agriculteurs à l'avenir. Les sentiers seront balisés et bien encadrés pour éviter que les touristes empiètent sur les zones naturelles et agricoles.

Enfin, la SAP a indiqué que les graines des essences situées sur site seront récupérées afin de replanter les mêmes essences à la fin des travaux de terrassement et nivellements.

La SAP a pris en compte le fait que les travaux devaient être signalés trois mois avant la saison.

A l'issue de cette réunion, Monsieur MONTMAYEUR est sorti satisfait des réponses apportées par la commune et la SAP.

Observation du Commissaire Enquêteur

La commune a réuni les agriculteurs (par l'intermédiaire de M. MONTMAYEUR) et la Chambre d'Agriculture pour lever les éléments qui motivaient un avis défavorable de cette dernière.

Au dire de la commune, le représentant des agriculteurs semblait satisfait des engagements pris par la commune et la société d'aménagement de la PLAGNE.

On peut regretter l'absence de relevé de décisions ou de compte rendu contradictoire, mais étant donné qu'il n'y a pas eu d'observations formulées lors de l'enquête publique on peut considérer que les mesures proposées ont été acceptées et sont de nature à répondre aux observations des acteurs concernés.

4.4.4. Avis commune de BEAUFORT du 20/05/2022



COMMUNE DE BEAUFORT
Département de la Savoie

Beaufort le 20 mai 2022

Le Maire de Beaufort

à M. Jean-Luc BOCH
Maire
BP 04
73216 AIME-LA-PLAGNE cedex

Objet : Révision allégée n°1 du PLU

Nos réf. : I. PINTO / CBG



Monsieur le Maire,

J'accuse bonne réception de votre courrier du 16 mai 2022.

Au regard des objectifs de cette révision, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence des représentants de la Commune de Beaufort à la réunion d'examen conjoint du vendredi 17 juin 2022.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

M. Le Maire,
FRISON-ROCHE Christian



Réponse de la PLAGNE TAREN TAISE

Rien à signaler.

4.4.5. Avis INAO du 30/05/2022

-----Message d'origine-----

De : SARRET Ambroise [mailto:A.SARRET@inao.gouv.fr] Envoyé : lundi 30 mai 2022 13:47 À : RAFIK Mohamed <direction-urba@laplagnetarentaise.fr>
Cc : DUTHU Alexandra <a.duthu@inao.gouv.fr> Objet : Invitation réunion d'examen conjoint pour la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Macot

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre invitation pour la réunion du 17 juin prochain concernant la révision allégée du PLU de votre commune et nous vous en remercions. Je vous informe que les services de l'INAO ne pourront être présents à cette réunion.

Pour rappel, votre commune se situe dans l'aire de production de l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) agroalimentaire "Beaufort" et des IGP (Indication Géographique Protégée) agroalimentaires "Emmental français Est-Central", "Gruyère", "Raclette de Savoie" et "Tomme de Savoie". Elle se situe également sur l'aire de production de l'IG (Indication Géographique) "Génépi des Alpes".

Les AOP et IGP représentent un enjeu fort de pérennisation et de valorisation de l'activité agricole. A titre d'exemple, votre commune présente aujourd'hui 10 opérateurs habilités pour la filière "Beaufort". Les parcelles dédiées à la production de cette AOP laitière, reconnues pour leurs aptitudes particulières, doivent donc impérativement être protégées de tout programme d'aménagement venant porter atteinte à leur vocation agricole. Aussi, nous demandons à ce que le projet de PLU prenne en compte la protection des aires dédiées aux productions sous AOP et IGP qui font la richesse de l'agriculture et des paysages régionaux.

En dépit de notre absence à votre réunion, nous souhaitons être consultés lors de l'élaboration du projet de révision du PLU et rester informés des décisions prises (compte-rendu de la réunion) et des réunions à venir.

Nous restons à votre disposition.

Bien cordialement

Ambroise SARRET
Ingénieur Territorial
Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
37 Boulevard Henri Dunant-CS 80140-71040 MACON CEDEX Tél : 03.85.21.96.59 / Port : 06.98.00.16.87
a.sarret@inao.gouv.fr

Réponse de la PLAGNE TARENTAISE

Rien à signaler concernant la présente procédure de révision allégée.

4.4.6. Avis CDPENAF du 08/07/2022

Rem commissaire : Idem § 4.2.2.1.



Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le 08 JUIL. 2022

Service : Planification et aménagement des territoires
Affaire suivie par : Valérie DEGROISSE
Fonction : responsable unité APU
Tél : 04 79 71 73 53
Mél : valerie.degroisse@savoie.gouv.fr

Objet: Avis CDPENAF sur le projet de révision allégée N°1 du PLU de la commune de MACOT LA PLAGNE

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) concernant le projet cité en objet.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement ou informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur départemental des
territoires,



Xavier AERTS

Monsieur le Maire Jean -Luc BOCH
Mairie de La Plagne Tarentaise
BP 04
73216 Aime-La-Plagne cedex



Extraits ci-après;

Contexte et motivation de la demande :

La révision allégée n°1 du PLU de Macot-la-Plagne porte sur un projet d'aménagement au Col de la Forcle avec deux composantes :

- la réalisation d'une remontée mécanique (TC de la Roche de Mio)
- le projet de base de loisirs (bar/snack + base nautique avec téléski nautique) sur la retenue collinaire c'est sur ce second point que la CDPENAF est saisie et doit rendre son avis pour la création d'un STE-CAL.

Les échanges ont porté sur:

- la concertation avec l'agriculteur travaillant sur le secteur ainsi qu'avec le représentant du groupement pastoral lors d'une réunion le 21 juin 2022 pour convenir de mesures en faveur de l'activité agricole situé dans le périmètre du projet
- la fréquentation du site générée par les nouveaux équipements et la mise en place de sentiers balisés pour canaliser et orienter les flux de visiteurs
- l'ouverture des équipements en dehors de la période d'exploitation des zones de pâture les plus proches
- l'existence d'une porcherie située sur la commune de Champagny à 900 m du projet et l'importance de ne pas remettre en cause le système d'épandage existant
- la création d'une canalisation supplémentaire pour le transport du lacto-sérum des exploitations agricoles.
- l'augmentation du trafic de véhicules liée à l'attractivité du projet. Les voies du Col de Forcle ne seront plus accessibles aux véhicules. Les clients au site depuis la nouvelle télécabine
- le renforcement des contrôles de police ainsi que des panneaux de signalisation interdisant l'accès au site par les voies existantes
- la réversibilité du projet : démontable permettant l'activité hivernale et la production de neige de culture liée à la retenue
- l'inscription du projet de base de loisirs dans le cadre du développement du tourisme estival.

En termes de compensation pour l'activité agricole :

- un point d'eau sera mis en service au regard des besoins exprimés par les agriculteurs, en complément de celui réalisé à l'occasion de l'extension de la retenue collinaire, support des nouveaux aménagements projetés.

DELIBERATION et CONCLUSION :

Considérant d'une part :

- que la lecture coordonnée de la loi montagne et de l'art. L.151-11 et suivants du Code de l'urbanisme imposent l'inscription d'un STECAL incluant la base nautique,

- que l'avis de la CDPNS retient la d'avoir une vision d'aménagement plus globale du projet,

et considérant d'autre part :

- que les conclusions de la réunion de concertation du 21 juin dernier réunissant les agriculteurs du secteur la commune et le porteur de projet puissent être mises en œuvre,

la commission émet **un avis FAVORABLE (- 1 DEF et - 1 ABST)** au projet de révision allégée N°1 du PLU de Macot la Plagne **sous réserves :**

- que le STECAL soit élargi obligatoirement à la base de loisirs

- que le règlement du STECAL inclut la dérogation aux dispositions de l'article. L.122-12 du CU (protection des rives naturelles des plans d'eau)

- de s'assurer de la bonne association de tous les agriculteurs travaillant sur le secteur

-d'envisager lors du chantier et sous réserves des possibilités techniques, la mise en place d'une canalisation permettant le passage du lacto-sérum issu de la production des exploitations agricoles,

- de créer un second point d'eau tel que défini lors de la concertation avec les exploitants agricoles concernés.

08 JUIL. 2022

Le préfet,
son représentant à la CDPENAF



Stéphane VIALLET.

Réponse de la PLAGNE TARENTOISE

Le projet sera modifié dans sa version d'approbation afin d'élargir le STECAL et de recouvrir l'intégralité de la base de loisirs, comprenant la partie snack/bar et la base nautique. Cf réponse avis DDT pour plus de précisions.

Le choix de l'agrandissement du STECAL ne porte pas sur la prise en compte de l'ensemble de la retenue de Forcle et ses abords, car cela entraînerait la création d'un STECAL de très grande taille, avec potentiellement une fragilité urbanistique et juridique.

Observation du Commissaire Enquêteur

La réponse de la commune répond aux attentes du CDPENAF

4.5. Contributions reçues du public

(Rencontres présentes ; dépositions sur les registres, numérique, papier, courriers, mails ; téléphones.)

Légende pour la numérotation des observations et courriers reçus :

@ ► Contribution du registre numérique

E ► E-mail

O ► pour les Observations Orales formulées lors des rencontres avec le public

R ► pour les Observations Écrites dans le registre ou qui y ont été annexées

C ► pour les courriers reçus par voie postale, déposés en mairie ou remis en mains propres

V ► Pour les Contributions Visio

T ► Pour les Contributions Téléphoniques

@2 - Anonyme du 04/08/2021

Bonjour M. Le Commissaire Enquêteur,

Dans le projet de révision allégée, la commune envisage l'aménagement d'une base de loisirs au col de Forcle.

Si je n'ai rien contre le développement d'un tourisme d'été, je m'interroge sur la maîtrise de ce projet, n'est-ce pas la porte ouverte à une urbanisation non maîtrisée (ex : complexes hôteliers) sur ce merveilleux secteur ?

Il serait sans doute souhaitable de mettre des garde-fous dans le PLU.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma contribution

Réponse de la PLAGNE TARENTEISE

Le règlement écrit et le règlement graphique encadrent strictement ce qui est possible de réaliser sur ce secteur, se limitant au seul projet présenté dans la notice.

Observation du Commissaire Enquêteur

La création d'un STECAL pour la partie restauration et nautique permettra d'éviter tout développement hors projet.

@4- M. VIBERT Christian. Du 19/08/22.

Complètement favorable à cette révision, qui va permettre le lancement du remplacement de la TC6 Roche de Mio, âgée de presque 50 ans (mise en service en 1975), et qui ne répond plus du tout aux standards actuels, que ce soit d'un point de vue technique (technologie à pinces

Poma S des années 60...), d'un point de vue débit (1440 p/h en théorie) mais également d'un point de vue confort clientèle.

Ce nouveau tracé permettra également une forte valorisation de l'exploitation estivale, via les aménagements prévus sur et autour de la retenue d'altitude du Col de Forcle.

La liaison interurbaine câblée entre Plagne Bellecôte et Belle-Plagne (TC6 Belle-Plagne), de même technologie, devra également être reconstruite à la suite, ou parallèlement au remplacement de la TC6 Roche de Mio.

CV

Réponse de la PLAGNE TARENTOISE.

Rien à signaler.

@1-@6-@7-@9-@10 – Anonyme(s) du 03/08 et 25/08 et 9/09/2021

Rem du Commissaire : Ces contributions anonymes favorables au projet, n'appellent pas de réponse du Maître d'ouvrage.

Enfin la SAP décide de remplacer la télécabine de Roche de Mio!

C'est une très bonne nouvelle pour les amoureux de la Plagne.

Les files d'attente à Bellecote ne sont pas dignes d'une grande station comme la Plagne.

L'appareil existant datant des années 70 ne répond plus à nos attentes d'aujourd'hui en 2022 que ce soit en terme de débit mais aussi de confort.

§§§

Cette révision allégée du PLU est indispensable au remplacement de la télécabine de la Roche de Mio. Et ce remplacement est également indispensable à court terme pour les clients skieurs et piétons. Il y a aujourd'hui trop d'attente et la télécabine est vieillissante.

La base nautique de Forcle est une super idée pour le développement estival de la station en proposant quelque chose de très original.

Je suis donc très favorable à cette révision du PLU en perspective de ces projets.

§§§

Un très beau projet pour la plagne qui porte une vraie ambition d'avenir. Une exploitation hiver et été sera nécessaire afin de créer de l'attractivité, de l'activité touristique et générer de l'emploi dans la vallée.

La base nautique est une très bonne idée qui va dans ce sens.

Vivement la réalisation.

§§§

Totalement favorable à ce projet essentiel pour l'attractivité touristique été/hiver et donc l'activité économique.

§§§

Favorable à ces projets, pour la télécabine de Roche de Mio, son remplacement est indispensable pour maintenir l'attractivité de la station l'hiver. Ce nouveau tracé permet aussi de développer l'activité estivale qui est malheureusement aujourd'hui encore trop faible par rapport à l'hiver. Pouvoir mettre en avant la retenue de Forcle est une vraie aubaine pour le tourisme d'été à la Plagne.

§§§

R3-R5-@11- contributions traitées dans le registre « modification de Droit Commun »

Rem du Commissaire : Ces trois contributions ont été déposées dans le registre « révision allégée » alors qu'elles concernent le registre « modification de Droit Commun ». Elles seront traitées dans ce registre.

FONCIER


R8 – M. ASTIER Daniel. Du 01/09/2022

Le 1^{er} Septembre 2022
Astier Daniel 9 Rue de la chaie 73210 MACOT
La Plagne.

Concernant les aménagements près de la retenue
colinaire qui en sera le commanditaire.

- 1) la SAP
- 2) le SIGP
- 3) la Commune.

la station de la Plagne a été crée pour
développer l'emploi et l'accès aux gens du pays
d'améliorer leur quotidien et aujourd'hui on est
loint du compte, la commune ne maîtrise
plus les projets et les habitants regardent
passer le train. Il est indispensable que cet
aménagement qui s'il se fit soit géré par
la commune avec des appels d'offre publique.
et permettre à chaque Mécatois la possibilité de
s'intégrer dans le développement de la commune.

Daniel Astier 

Réponse de la PLAGNE TARENTEAISE.

Cette contribution a bien été analysée et comprise par la commune. Ceci n'engendre pas de réponse particulière de la commune.

4.6. Remarques et interrogations du Commissaire Enquêteur sur le projet

Parallèlement aux avis reçus des PPA, MRAe et des requêtes formulées par le public, je me suis posé un certain nombre de questions et pour lesquelles je souhaite un argumentaire du maître d'ouvrage (Commune de la PLAGNE TARENTEAISE).

4.6.1. Concernant la création d'un STECAL (*)

Le règlement écrit est modifié afin de :

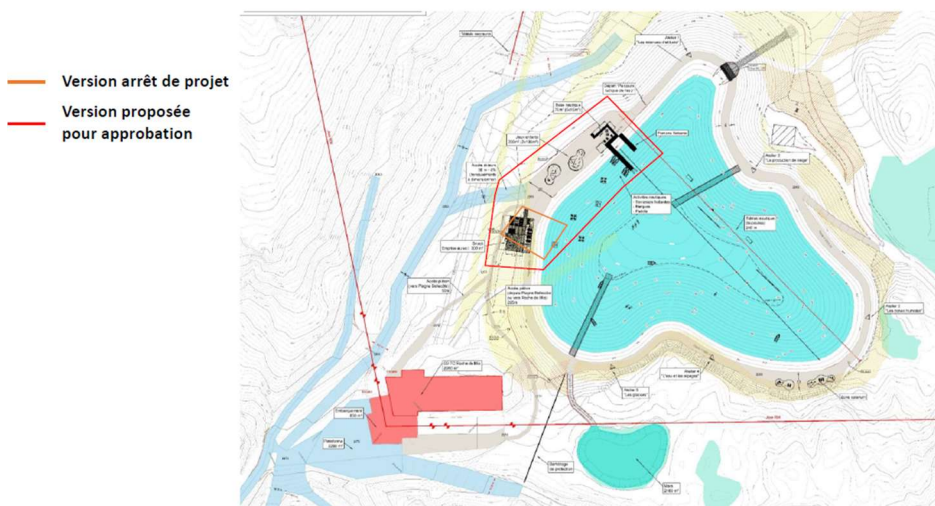
- Préciser que « dans les 300m des rives du col de Forcle et du lac des Blanchets, sont autorisés les équipements propres à la télécabine et remonté mécanique de la Roche de Mio ».
- Qu'une zone Ar est créée pour caractériser la zone qui supportera les installations liées à la restauration de la base de loisirs du Col de Forcle. Le secteur AR est un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL).

Je note que le projet « restauration » ne fait pas partie d'un (ou du même) STECAL que celui défini pour la partie restauration ? Alors que la DDT et la CDPENAF le recommande ? quelle est la position de la commune sur ce point ?

Réponse de la PLAGNE TARENTEAISE

La version d'approbation va effectivement évoluer afin de prendre en compte les remarques des services de l'Etat et de la CDPENAF.

Proposition d'agrandissement du STECAL AR



La version d'approbation du règlement écrit sera modifiée en ce sens :

Destination des constructions : restauration, dans la limite de 300 m² de surface de plancher, et les constructions d'équipements sportifs

Aménagements : les aménagements d'intérêt collectif à vocation de loisirs et de sport
Hauteur : 6m maximum
Implantation : un remaniement de la topographie du site est possible pour faciliter l'intégration paysagères des constructions

Pouvez-vous me préciser si l'aménagement « restauration » restera ouvert pendant la saison touristique d'hiver ? et qui en sera le gestionnaire ?

Réponse de la PLAGNE TARENTEISE

Le site sera ouvert durant la saison estivale (dates d'ouvertures officielles de la station).
L'ouverture de la partie restauration en saison hivernale n'est à ce jour pas encore décidée .
Les modalités du choix du gestionnaire n'ont pas encore été établies.

4.6.2. Concernant l'eau potable

L'Autorité environnementale recommande de définir les mesures à prendre selon les prescriptions de l'hydrogéologue agréé. Ce rapport devra être disponible pour la mise à l'enquête du dossier DAET.

Réponse de la PLAGNE TARENTEISE.

Les prescriptions de l'hydrogéologue pouvant être retranscrites de manière réglementaire dans le PLU seront intégrées au règlement écrit.

Observation du Commissaire Enquêteur

Les réponses apportées par la commune sont en cohérence avec les observations exprimées par les différents acteurs. Concernant l'eau potable, les prescriptions de l'hydrogéologue devront être intégrées au règlement écrit.

5. PIECES ANNEXES

5.1. Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique



ARRETE

Article 1 :

Il sera ouvert une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne du lundi 1^{er} août 2022 au vendredi 9 septembre 2022 inclus.

La révision allégée n°1 du PLU a pour unique objectif de permettre la réalisation du projet de télécabine de la Roche de Mio porté par la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) qui nécessite une étude de discontinuité urbaine : constructions à proximité de plans d'eau de montagne.

Article 2 :

La personne responsable du projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne est le Maire, M. Jean-Luc BOCH, dont le siège administratif est situé à la Mairie de La Plagne Tarentaise – BP 04 – 73216 Aime-la-Plagne Cedex

Article 3 :

Toute information concernant cette révision allégée n°1 pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la commune, à la mairie de la Plagne Tarentaise – Place du Général de Gaulle – 73210 La Plagne Tarentaise.

Article 4 :

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale : l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est joint au présent dossier.

Article 5 :

Par décision n°E22000090/38, en date du 1^{er} juin 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Frédéric GOULVEN en tant que commissaire enquêteur.

Article 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, dont le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés à la mairie de la Plagne Tarentaise – Place du Général de Gaulle - 73210 La Plagne Tarentaise, aux jours et horaires d'ouvertures au public :

Du lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions relatives au dossier :

- par écrit, sur le registre d'enquête, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- par courrier à l'adresse postale suivante : Révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne – Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de la Plagne Tarentaise - BP 04 – 73216 Aime-la-Plagne Cedex ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4125>, exclusivement du 1^{er} Août 2022 à 00h00 au 9 Septembre 2022 à 24h00 précises.

- par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4125@registre-dematerialise.fr exclusivement du 1 Août 2022 à 00h00 au 9 Septembre 2022 à 24h00 précises.

Toutes les observations, propositions et contre-propositions inscrites sur le registre papier ou dématérialisé, ainsi que celles transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4125> et donc visibles par tous.

Article 7 :

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de LA PLAGNE TARENTEISE aux horaires suivants :

- Le jeudi 11/08/2022 de 13h30 à 17h00
- Le lundi 22/08/2022 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 31/08/2022 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 09/09/2022 de 13h30 à 17h00

Il sera également possible de réserver des rendez-vous téléphoniques avec le commissaire enquêteur aux dates et horaires programmés sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4125>.

Article 8 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de PLU arrêté, complété de l'évaluation environnementale,
- les avis des personnes publiques consultées, et notamment celui de la CDPENAF, de la CDNPS et de l'autorité environnementale,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- le bilan de la concertation.

Article 9 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera transmis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur Le Maire, son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 10 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, au siège de la Mairie de la Plagne Tarentaise et e Préfecture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le Maire de la commune de La Plagne Tarentaise adresse une copie du dossier au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/4125



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2022-082 : de la commune de la Plagne Tarentaise – Prescription d'une enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot La Plagne

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTEISE (Savoie),

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-1 et suivants ;
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
VU la délibération n°2019-285 d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne en date du 4 novembre 2019 ;
VU la délibération n°2021-174 en date du 20 juillet 2021 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne ;
VU la délibération n°2022-108 en date du 3 mai 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne ;
VU les avis de l'Autorité Environnementale n°2022-ARA-AP-1538, n°2022-ARA-AP-1375 et n°2022-ARA-AU-1166 en date du 5 juillet 2022 ;
VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 24 mars 2022 ;
VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du 8 juillet 2022 ;
VU la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 17 juin 2022 ;
VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n° E22000090/38 en date du 1er juin 2022 portant désignation du commissaire enquêteur, Monsieur GOULVEN Frédéric ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot La Plagne pour le motif suivant :

- L'unique objectif poursuivi par la révision allégée N°1 du PLU est de permettre la réalisation du projet de télécabine de la Roche de Mio porté par la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) qui nécessite une étude de discontinuité urbaine (constructions à proximité de plans d'eau de montagne).

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise place d'une enquête conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Article 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil municipal.

Article 12 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la mairie à l'adresse <https://www.laplagne-tarentaise.fr>
- affiché au siège de la mairie de La Plagne Tarentaise Place du Général de Gaulle - 73210 La Plagne Tarentaise sur le panneau d'affichage extérieur.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractère apparents dans deux journaux régionaux ou locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Savoie :

- Le Dauphiné Libéré
- La Vie Nouvelle

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 13 :

Le Préfet de la Savoie, le Sous-Préfet d'Albertville, le Maire de la commune de La Plagne Tarentaise seront chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie
- M. le Sous-Préfet d'Albertville
- M. le Président du Tribunal Administratif
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à La Plagne Tarentaise, le 11/07/2022

Le Maire

BOCH Jean-Luc



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification/publication.

5.2. Avis d'enquête publique



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE

AVIS D'ENQUÊTE

Enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot La Plagne

En application des dispositions de l'arrêté n°2022-082 de M. le Maire de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie) en date du 11/07/2022, le projet de révision allégée du PLU de la commune déléguée de Macot La Plagne sera soumis à enquête publique du **1^{er} Août 2022 au 9 septembre 2022, soit 40 jours.**

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de LA PLAGNE TARENTAISE délibèrera au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver la révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Macot La Plagne éventuellement ajustée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci.

M. GOULVEN Frédéric a été désigné commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables :

En mairie de La Plagne Tarentaise :

- du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.

Sur un poste informatique à la mairie de Macot aux heures d'enquête susvisées :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4125>

où chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de LA PLAGNE TARENTAISE – BP 04 – 73216 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

Ce dernier recevra personnellement à la Mairie de La Plagne Tarentaise :

- le jeudi 11 août 2022 de 13h30 à 17h00
- le lundi 22 août 2022 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 31 août 2022 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00

Le dossier peut être consulté sur un poste informatique en mairie de LA PLAGNE TARENTAISE aux heures et jours habituels de ladite commune.

Le dossier sera consultable sur le site internet: <https://www.registre-dematerialise.fr/4125> et les observations du public pourront également être communiquées, pendant le délai de l'enquête par voie électronique sur enquete-publique-4125@registre-dematerialise.fr.

5.3. Tableau de synthèse de la consultation des services (PPA)

RÉVISION ALLÉGÉE n° 1 - PLU MACOT LA PLAGNE

NOM	BATIMENT	RUE	CODE POSTAL	VILLE	N° AR	ENVOI COURRIER	DATE AR	AVIS
ARS		Agence Auvergne Rhôna Alpes	CS 93383	69418 LYON CEDEX 03	1 A 193 380 7717 2	18-mai	19-mai	sans avis
CC Hte TARENTEISE				Chef Lieu 73700 SEEZ	1A 193 380 7725 7	18-mai	19-mai	sans avis
CDNPS			Préfecture	73018 CHAMBERY	1A 193 380 7727 1	18-mai	19-mai	24/03/2022 Avis favorable sous réserve
CDPENAF			Préfecture	73018 CHAMBERY	1A 193 380 7726 4	18-mai	19-mai	AVF sur RA1
CHAMBRE AGRICULTURE			40 Rue du Terraillet	73190 ST BALDOLPH	1A 198 265 1080 8	18-mai	19-mai	AVD
CHAMBRE DES COMMERCE			5 rue Sautre	73024 CHAMBERY CEDEX	1A 198 265 1079 2	18-mai	19-mai	sans avis
CHAMBRE DES METIERS	SAVOIE TECHNOLOG		17 Allée du Lac de Tignes	73290 LA MOTTE-SERVOLEX	1A 198 265 1093 8	18-mai	19-mai	sans avis
CNPF		Parc de Crécy	18 Avenue de Gaulle	69771 ST DIDIER AU MT D'OR	1A 198 265 1087 7	18-mai	20-mai	sans avis
CONSEIL DEPARTEMENTAL		CHÂTEAU DUC DE SAVOIE	CS 31802	73018 CHAMBERY	1A 198 265 1092 1	18-mai	19-mai	sans avis
CONSEIL REGIONAL	Direction des politiques territoriales	1 esplanade François Mitterrand	CS 20033	69569 Lyon cedex 02	1A 193 380 7719 6	18-mai	30-mai	Sans avis
COVA			BP 60 LE CHALET	73212 AIME LA PLAGNE CDX	1 A 193 380 7723 3	18-mai	19-mai	Sans avis
DDT		37 Bd Dunant	1 rue des Cèvennes	73011 CHAMBERY CEDEX	1A 198 265 1083 9	18-mai	19-mai	AVF avec réserve
DREAL AUVERGNE RHONE ALPES			PPA PLU	69453 LYON	1A 193 380 7714 1	18-mai	19-mai	sans avis
HALPADES			6 Avenue de Chambéry	74011 ANNECY CEDEX	1A 193 380 7715 8	18-mai	19-mai	sans avis
INAO			CS 80140	71040 MACON CEDEX	1A 198 265 1084 6	18-mai	19-mai	recommandations sur protection des AOP
LA SAVOISIENNE HABITAT			400 Rue de la Martinière	73000 Bassens	1A 193 380 7716 5	18-mai	19-mai	sans avis
MAIRIE AIME-LA PLAGNE			1112 AV DE TARENTEISE	73210 AIME LA PLAGNE	1A 193 380 7713 4	18-mai	19-mai	sans avis
MAIRIE BEAUFORT			Place de l'hôtel de Ville	73270 BEAUFORT	1A 193 380 7722 6	18-mai	19-mai	excusé pour la réunion
MAIRIE BOURG ST MAURICE			1 Place Marcel Gismard	73700 BOURG ST MAURICE	1A 198 265 1086 0	18-mai	19-mai	sans avis
MAIRIE BOZEL			136 Rue Emile Machet	73350 BOZEL	1A 198 265 1089 1	18-mai	19-mai	sans avis
MAIRIE CHAMPAGNY EN VANOISE			Centre administratif	73350 CHAMPAGNY EN VANOISE	1A 198 265 1090 7	18-mai	19-mai	sans avis
MAIRIE LANDRY			Zac du Bathieul	73210 LANDRY	1A 198 265 1088 4	18-mai	19-mai	sans avis

MAIRIE LES CHAPELLES				Chef-lieu 73700 LES CHAPELLES	1A 198 265 1091 4	18-mai	19-mai	sans avis
MAIRIE PEISEY NANCROIX			Plan Peisey	73210 PEISEY-NANCROIX	1A 198 265 1085 3	18-mai	19-mai	sans avis
MRAE révision allégée					2022-008948/ 2022 ARA-AUAPP-01366		19-mai	AVF avec recommandations
OPAC SAVOIE			9 Rue Jean girard Madoux	73024 CHAMBERY CDX	1A 193 380 7728 8	18-mai	19-mai	sans avis
PREFECTURE				73018 CHAMBERY	1A 198 265 1081 5	18-mai	19-mai	sans avis
SCOT APTV			133 Quai St Réal	73600 MOUTIERS	1A 198 265 1082 2	18-mai	19-mai	sans avis
SIGP			Route d'Aime	73210 LA PLAGNE TARENTEISE	1A 193 380 7724 0	18-mai	19-mai	sans avis
SIVU LES GRANGES			Station d'épuration, Hameau les	73210 La plagne Tarentaise	1A 193 380 7718 9		19-mai	sans avis

5.4. Certificat(s) d'affichage, publication(s) presse



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné
Monsieur Jean-Luc BOCH
Maire de la commune de La Plagne Tarentaise

Certifie avoir fait procéder :

- à l'affichage de l'avis de l'arrêté municipal n°2022-082, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne.
- La diffusion dans le panneau lumineux communal

En lieu et place habituels

Du 15 juillet 2022 au 9 septembre 2022

Pour valoir et servir ce que de droit
Fait à La Plagne Tarentaise,
le 29 août 2022

Le Maire
Jean-Luc BOCH





DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE
LA PLAGNE TARENTEISE

**Révision allégée n° 1 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée
de Macot la Plagne. Enquête publique**

Par arrêté n°2022-082 en date du 11/07/2022, le maire de la Plagne Tarentaise a soumis le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Macot La Plagne à enquête publique.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront consultables du 01/08/2022 au 09/09/2022 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- En mairie de la Plagne Tarentaise (Place du Général de Gaulle, 73210 La Plagne Tarentaise) du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

- Sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4125>

Il est possible de consigner ses observations selon les procédures suivantes pendant toute la durée de l'enquête :

- par écrit, sur le registre d'enquête, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;

- par courrier à l'adresse postale suivante : Révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne - Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de la Plagne Tarentaise - BP 04 - 73216 Aime-la-Plagne Cedex ;

- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4125>,

- par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4125@registre-dematerialise.fr

M. le commissaire enquêteur renseignera le public par des permanences

- le jeudi 11 août 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de La Plagne Tarentaise

- le lundi 22 août 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de La Plagne Tarentaise

- le mercredi 31 août 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de La Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

Il sera également possible de réserver des rendez-vous téléphoniques avec le commissaire enquêteur aux dates et horaires programmés sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4125>

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de la Plagne Tarentaise, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4125>

315571600



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE

LA PLAGNE TARENTOISE

Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne. Enquête publique

Par arrêté n°2022-082 en date du 11/07/2022, le maire de la Plagne Tarentaise a soumis le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Macot La Plagne à **enquête publique**.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront consultables du **01/08/2022 au 09/09/2022 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- En mairie de la Plagne Tarentaise (Place du Général de Gaulle, 73210 La Plagne Tarentaise) du lundi au vendredi : de 9H00 à 12H00 et 13H30 à 17H00
- Sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4125>

Il est possible de consigner ses observations selon les procédures suivantes pendant toute la durée de l'enquête :

- par écrit, sur le registre d'enquête, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- par courrier à l'adresse postale suivante : Révision allégée n°1 du

PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne – Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de la Plagne Tarentaise - BP 04 – 73216 Aime-la-Plagne Cedex ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4125>,
- par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4125@registre-dematerialise.fr

M. le commissaire enquêteur renseignera le public par des permanences

- le jeudi 11 août 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de La Plagne Tarentaise
- le lundi 22 août 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de La Plagne Tarentaise
- le mercredi 31 août 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de La Plagne Tarentaise
- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

Il sera également possible de réserver des rendez-vous téléphoniques avec le commissaire enquêteur aux dates et horaires programmés sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4125>

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de la Plagne Tarentaise, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4125>



L2022C01982

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE

LA PLAGNE TARENTOISE

Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne. Enquête publique

Par arrêté n°2022-082 en date du 11/07/2022, le maire de la Plagne Tarentaise a soumis le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Macot La Plagne à **enquête publique**.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront consultables du **01/08/2022 au 09/09/2022 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- En mairie de la Plagne Tarentaise (Place du Général de Gaulle, 73210 La Plagne Tarentaise) du lundi au vendredi : de 9H00 à 12H00 et 13H30 à 17H00
- Sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4125>

Il est possible de consigner ses observations selon les procédures suivantes pendant toute la durée de l'enquête :

- par écrit, sur le registre d'enquête, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- par courrier à l'adresse postale suivante : Révision allégée n°1 du

PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne – Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de la Plagne Tarentaise - BP 04 – 73216 Alme-la-Plagne Cedex ;

- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4125>,

- par mail, à l'adresse suivante :

enquete-publique-4125@registre-dematerialise.fr

M. le commissaire enquêteur renseignera le public par des permanences

- le jeudi 11 août 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de La Plagne Tarentaise

- le lundi 22 août 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de La Plagne Tarentaise

- le mercredi 31 août 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de La Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

Plan local d'urbanisme



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE
LA PLAGNE TARENTOISE

Révision allégée n° 1 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée
de Macot la Plagne. Enquête publique

Par arrêté n°2022-062 en date du 11/07/2022, le maire de la Plagne Tarentaise a soumis le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Macot La Plagne à **enquête publique**.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront consultables du **01/08/2022 au 09/09/2022 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance.

- En mairie de la Plagne Tarentaise (Place du Général de Gaulle, 73210 La Plagne Tarentaise) du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

- Sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4125>

Il est possible de consigner ses observations selon les procédures suivantes pendant toute la durée de l'enquête :

- par écrit, sur le registre d'enquête, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;

- par courrier à l'adresse postale suivante : Révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne - Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de la Plagne Tarentaise - BP 04 - 73216 Aime-la-Plagne Cedex ;

- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4125> ;

- par mail, à l'adresse suivante :

enquete-publique-4125@registre-dematerialise.fr

M, le commissaire enquêteur renseignera le public par des permanences

- le jeudi 11 août 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de La Plagne Tarentaise

- le lundi 22 août 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de La Plagne Tarentaise

- le mercredi 31 août 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de La Plagne Tarentaise

- le vendredi 9 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de la Plagne Tarentaise

Il sera également possible de réserver des rendez-vous téléphoniques avec le commissaire enquêteur aux dates et horaires programmés sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4125>

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de la Plagne Tarentaise, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi que sur le site

<https://www.registre-dematerialise.fr/4125>

013371800



Enquête publique

5.5. Concertation du Public

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
LA PLAGNE TARENTOISE
REVISION ALLEGE N°1
DU PLU DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MACOT-LA-PLAGNE



BILAN DE LA CONCERTATION

Approbation du PLU le 04 novembre 2019
Prescription de révision allégée n°1 le 20 juillet 2021



1

SOMMAIRE

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
MODALITES ET BILAN DE LA CONCERTATION	3
1. Les objectifs et modalités de mise en œuvre prévus par la délibération du 20 juillet 2021.....	3
2. Bilan des moyens de concertation effectivement mis en œuvre.....	4
LA CONCERTATION ET LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	8
1. Les observations du public.....	8

MOTIFS DE LA MODIFICATION N°1 du PLU

MODALITES ET BILAN DE LA CONCERTATION

1. Les objectifs et modalités de mise en œuvre prévus par la délibération du 20 juillet 2021

Le 20 juillet 2021, le conseil municipal de la commune déléguée de Macot la Plagne a prescrit une révision allégée n°1 du PLU. Les objectifs et modalités de la concertation ont été précisés par cette même délibération du conseil municipal (Délibération n°2021-174) en application des dispositions des articles L103-2 à L103-4 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation arrêtées ont été les suivantes :

- o Affichage spécifique en Mairie et sur les lieux habituels d'affichages du public
- o Information par voie numérique sur le site internet de la Mairie pendant toute la durée de la concertation
- o Les documents d'étude du PLU consultables à la Mairie aux heures d'ouverture du service urbanisme
- o Une réunion publique
- o Un registre mis à disposition du public en mairie

2. Bilan des moyens de concertation effectivement mis en œuvre

a. Mise à disposition d'un registre de recueil des avis et observations en mairie

Le dossier de modification du PLU, complété au fur et à mesure de la procédure, était consultable en Mairie Place du Général de Gaulle à Macot-la-Plagne aux heures d'ouverture du service urbanisme. Il était accompagné d'un registre dans lequel les habitants étaient invités à consigner leurs remarques. Le dossier était constitué des documents suivants :

- Délibération prescrivant la révision allégée du PLU et les modalités de la concertation,
- Notice de présentation de la procédure de révision allégée
- Pièces écrites du PLU modifiées (règlement écrit et règlement graphique)

b. Diffusion de l'information sur le site internet de la commune

Sur le site de la commune, plusieurs éléments pouvaient être consulté (<https://www.laplagne-tarentaise.fr/>)

Y sont notamment consultables et téléchargeables :

- La délibération portant engagement de la procédure de la révision allégée n°1 du PLU en date du 20 juillet 2021 ;
- Un article pédagogique a été rédigé sur la procédure de révision allégée, et a été mis en ligne sur le site de la commune
- Information sur le déroulé de la réunion publique

Par ailleurs, des articles ont été publiés sur la page « Facebook » de la commune.

Réunion publique – Plan Local d'Urbanisme



Réunion Publique sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot La Plagne.
 Jeudi 14 avril 2022 à 18h30 à la salle polyvalente de Macot chef-lieu.
 En présence de la Société d'Aménagement de La Plagne.
 Objectifs de la révision allégée n°1 :
 - Remplacement de la télécabine de Roche de Mio
 - Aménagement de la base de loisirs de Forclie
 CP : OTOF - Louis Garnier
 Pour en savoir plus sur la modification du droit commun du PLU de Macot La Plagne → [Cliquez ici](#)



c. Organisation d'une réunion publique

Une réunion publique a été organisée, présentant les objectifs de la révision allégée et les outils réglementaires mis en place, le jeudi 14 avril 2022 à la salle polyvalente de Macot Chef-lieu. Dans un premier temps a été rappelé ce qu'est un PLU (Plan Local d'Urbanisme). Le PLU formalise un projet de territoire transversal et global (démographie, habitat, équipements, économie, paysage) pour un horizon 10/15 ans. C'est un document unique réglementant le droit des sols et qui peut connaître des modifications successives pour correspondre à l'évolution des besoins du territoire. Dans ce cadre, une révision allégée du PLU intervient afin de permettre la mise en œuvre du projet porté par la SAP. Le projet d'aménagement du Col de Forcle a ensuite été présenté : ses objectifs et aussi les moyens mis en œuvre pour prendre en compte l'environnement et sa valorisation. Enfin, la traduction réglementaire de ce projet dans le PLU a été présentée. Le projet prévoit l'aménagement d'une terrasse snack/bar au bord de la retenue du Col de Forcle. Le règlement écrit du PLU n'autorise pas ce type de construction. Ainsi, un Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), en zone Agricole (A) doit être créé au règlement graphique et écrit du PLU. Ce secteur se



- P.L.U. Macot La Plagne Révision Allégée n°1 - Bilan de la concertation -

nommera « Ar » et se traduit réglementairement par l'autorisation de l'activité de restauration, dans une limite de 300m² de surface de plancher.

La réunion s'est poursuivie par un moment d'échanges avec les personnes présentes.



la Plagne Yarentaise

REUNION PUBLIQUE
Révision allégée n°1 du
Plan Local d'Urbanisme de la
commune déléguée
de Macot La Plagne

Jeudi 14 avril 2022
à 18h30
salle polyvalente de Macot chef-lieu
En présence de la
Société d'Aménagement de La Plagne

Objectifs de la révision allégée n°1 :
- Remplacement de la télécabine de Roche de Mio
- Aménagement de la base de loisirs de Forcle

7

LA CONCERTATION ET LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1. Les observations du public

a. La réunion publique du 14 avril 2022

Les débats ont principalement porté sur :

- La liaison Bellecôte / Belleplagne sera-t-elle maintenue ? Oui, mais l'appareil sera amené à être enforcé dans un second temps
- L'ouverture d'une nouvelle télécabine est prévue pour Noël 2024.
- S'agissant de la réversibilité du projet, de quoi parle-t-on ? Il s'agit surtout d'une réversibilité d'un point de vue environnemental (peu ou pas de fondation de la construction). La question de l'usage en hiver du snack n'est pas tranchée.
- S'agissant de l'interdiction des véhicules motorisés sur le secteur : l'objectif est de mieux réglementer cette interdiction, notamment par arrêté communal. L'objectif est bien de monter en télécabine.
- Serait-ce possible depuis le Col de Forcle avec une redescente sur Champigny ? Oui.
- S'agissant de l'emplacement de la gare sur Bellecôte : La réflexion est en cours car l'emplacement est compliqué sur le fond de neige. L'emplacement sera plutôt prévu au-dessus de la télécabine de Belleplagne actuelle.
- S'agissant de l'étude d'impact : une étude d'impact est effectivement en cours de réalisation.
- L'objectif des travaux s'étale sur la période 2023-2024, avec une ouverture du Snack/bar à l'été 2024.
- Y aura-t-il des sanitaires ? Oui c'est bien prévu.

b. Les registres de concertation

Les registres de concertation ont été mis à la disposition du public, en Marie aux heures d'ouverture du service urbanisme. Aucune contribution n'a été déposée et donc recueillie.

8

5.6. PV de Synthèse et mémoire en réponse

A ma demande La commune de MACOT la PLAGNE a intégré son mémoire en réponse au cœur même du PV de synthèse (en version informatique), cette annexe dans un souci de commodité de lecture a été intégrée au §4 en regroupant :

- Le PV de synthèse rédigé par mes soins qui a été transmis au représentant de MACOT la PLAGNE le 12/09/2022 ;
- Les réponses apportées par La commune de MACOT la PLAGNE à ce PV de synthèse et que j'ai reçues le 13/01/2022 ;
- L'analyse que j'en ai fait.

Procès-verbal de synthèse

Établi à la suite de l'enquête publique réalisée

Du

Lundi 01 août 2022

Au

Vendredi 09 septembre 2022

**Concernant le projet de Révision allégée n°1
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MACOT la PLAGNE**

PV de synthèse complété des réponses de la Commune

(En vert dans le texte)

Frédéric GOULVEN

Commissaire enquêteur

1

PV de Synthèse - Projet de Révision allégée n°1 du PLU de MACOT la PLAGNE.

Table des matières

1. Rappel réglementaire et procédure	3
2. Objet de l'enquête	3
3. Rappels sur l'organisation et le déroulement de l'enquête	4
3.1. Organisation générale	4
3.2. Déroulement de l'enquête Publique	4
3.3. L'objet du procès-verbal de synthèse.....	4
4. Les AVIS et CONTRIBUTIONS REÇUS	5
4.1. Bilan quantitatif de la participation du public.....	5
4.2. Contributions reçues des PPA et MRAe	6
4.2.1. Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)	6
4.2.2. Avis des services Etat et des Personnes Publiques Associées (PPA)	8
4.2.2.1. DDT SAVOIE - avis du 14/06/2022	8
4.2.2.2. CDNPS « Site et Paysage » – avis du 24/03/2022.....	10
4.2.2.3. Avis Chambre Agriculture Savoie du 24/03/2022	12
4.2.2.4. Avis commune de BEAUFORT du 20/05/2022.....	14
4.2.2.5. Avis INAO du 30/05/2022.....	15
4.2.2.6. avis CDPENAF du 08/07/2022	16
4.3. Contributions reçues du public.....	19
4.4. Remarques et interrogations du Commissaire Enquêteur sur le projet	22
4.4.1. Concernant la création d'un STECAL (*)	22
4.4.2. Concernant l'eau potable	23
5. Signature du Procès-verbal de synthèse relatif au projet de Révision allégée n°1 du PLU de MACOT la PLAGNE	24

1. Rappel réglementaire et procédure

Article R 123-18 du code de l'Environnement :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

2. Objet de l'enquête

La commune de MACOT la PLAGNE (en tant que maître d'ouvrage) a décidé la mise à l'enquête publique du projet de Révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La présente procédure de révision allégée a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 20 juillet 2021. L'unique objectif poursuivi par la révision allégée n°1 du PLU est de permettre la réalisation du projet, de télécabine de la Roche de Moi et l'aménagement touristique du Col de Forcle, porté par la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP).

3. Rappels sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

3.1. Organisation générale

Par décision du Tribunal Administratif de Grenoble, j'ai été nommé en date du 1 Juin 2022 pour instruire l'enquête publique portant sur la modification de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MACOT la PLAGNE (enquête conjointe avec la modification de droit commun du PLU).

3.2. Déroulement de l'enquête Publique

- L'enquête publique a été organisée sur **une durée de trente-cinq (30) jours ouvrés consécutifs du lundi 1 août 2022 à 00H00 au vendredi 9 septembre à 23h59.**
- Il a été décidé de mettre en place :
 - o **Un registre dématérialisé.**
 - o **Des permanences présentielles et des permanences téléphoniques en complément.**

Durant cette période, le public a pu prendre connaissance sans problème du dossier et formuler ses remarques sur le registre dématérialisé, sur le registre d'observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de MACOT la PLAGNE.

J'ai disposé de moyens satisfaisants pour travailler et recevoir le public.

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat non conflictuel. Il n'a été noté aucun incident susceptible de nuire au bon déroulement de la procédure.

La publicité réservée à cette enquête publique a été conforme aux textes en vigueur.

3.3. L'objet du procès-verbal de synthèse

L'objet du PV de synthèse est de communiquer au porteur du projet, plan ou programme, la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête afin de lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

En vue de la rédaction de mon rapport et de mes conclusions, je vous fais part des remarques/suggestions/doléances détaillées ci-après pour lesquelles je souhaite recueillir vos observations/réponses.

NOTA BENE :

La partie du PV comprise entre les pages 5 et 23 est intégralement insérée dans le § 4 dans un souci de commodité de lecture.

5. Signature du Procès-verbal de synthèse relatif au projet de Révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de MACOT la PLAGNE.

L'enquête publique s'étant terminée le 09 septembre 2022, le procès-verbal de synthèse a été transmis le 12/09/2022 à M. Jean Luc BOCH, Maire de la commune de la PLAGNE TARENTOISE (autorité organisatrice) et commenté auprès de M. Mohamed RAFIK (Directeur de l'Urbanisme, de l'aménagement et du Développement Durable).

Le 12/09/2022

à AIX les BAINS

Le Commissaire Enquêteur
F GOULVEN



Le 12/09/2022, M. Mohamed RAFIK (Directeur de l'Urbanisme, de l'aménagement et du Développement Durable), accuse réception du présent Procès-Verbal de Synthèse.

Le représentant de la commune déléguée de MACOT la PLAGNE



Réponses/Observations apportées au PV de synthèse par la commune de la PLAGNE TARENTOISE et remises au commissaire Enquêteur.

En date du : 27 septembre 2022

Le Maire de la PLAGNE TARENTOISE



Jean-Luc BOCH

32

PV de Synthèse - Projet de Révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de MACOT la PLAGNE

Comme indiqué à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établit un rapport sur le déroulement de l'enquête, objet du présent document.

Les conclusions et avis motivés sont présentés dans un document séparé.

Fait à Aix les Bains, le lundi 10 octobre 2022

Le Commissaire Enquêteur

Frédéric GOULVEN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frédéric Goulven', written over a horizontal line.